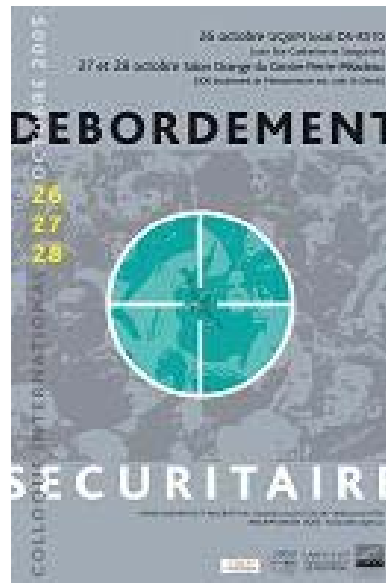


**Débordement
entre ouverture**



exclusion sociale

**sécuritaire :
économique et**

Rapport final du colloque

Tenu à Montréal les

26, 27 et 28 octobre 2005



UQAM



**Défense
nationale**

**National
Defence**

La problématique

D'importants bouleversements internationaux, liés à la mondialisation, semblent contribuer à un débordement sécuritaire où l'ouverture proclamée se solde par une fermeture appliquée. La libéralisation et l'ouverture des marchés, la démocratisation des sociétés, l'interdépendance politique, culturelle et environnementale croissante, ainsi que l'accroissement des mouvements de populations ont entraîné, paradoxalement, des mesures de contrôle accrues et des politiques étrangères qui entravent la libre circulation des biens, des services et des personnes et la libre expression des populations. Le climat d'insécurité qui découle des attentats du 11 septembre 2001 a alimenté ce que l'on peut qualifier de « débordement sécuritaire ».

Le premier axe du colloque porte sur la prolifération de discours sur l'insécurité, discours qui servent de justificatifs à l'implantation d'une série de mesures et de politiques, contribuant à rendre de plus en plus floue la distinction entre menaces réelles et fictives. **Le second axe** du colloque concerne les mesures et les politiques visant à sécuriser les États et les populations face aux nouvelles menaces annoncées.

S'appuyant sur l'approche multidisciplinaire qui fait la richesse du CEIM, le colloque *Débordement sécuritaire : entre ouverture économique et exclusion sociale* mettra l'accent sur les débats qui entourent la lutte contre le terrorisme, le contrôle des frontières, la sécurisation de l'information, la sécurité environnementale, la sécurité économique et le développement, la prévention des crises, ainsi que le respect et la protection des droits de la personne.

Comité organisateur : Bruce Broomhall (CEDIM) ; Dorval Brunelle (Observatoire des Amériques) ; Bonnie Campbell (GRAMA) ; Christian Deblock (CEIM) ; Gabriel Goyette (CEIM) ; Danielle Lavoie (CEIM) ; Peter Leuprecht (IEIM) ; Alex MacLeod (CEPES) ; Justin Massie (CEIM) ; Michèle Rioux (CEIM) ; Éric Jasmin (CEIM), Gabriel Goyette (GRIC) ; Danielle Lavoie (CEIM).

Comité scientifique : Bruce Broomhall (CEDIM) ; Dorval Brunelle (Observatoire des Amériques) ; Bonnie Campbell (GRAMA) ; René Côté (Faculté de science politique et de droit) ; Christian Deblock (CEIM) ; Gilbert Gagné (GRIC) ; Micheline Labelle (CRIEC) ; Peter Leuprecht (IEIM) ; Alex MacLeod (CEPES) ; Dan O'Meara (CEPES) ; Stéphane Roussel (Chaire de recherche du Canada en politique étrangère et de défense canadienne).

Rapporteurs : Gabriel Goyette (dir.), Mathieu Barsalou, Jonathan Bernard, Julie Boudet, Raphaël Crevier, Marilou Grégoire-Blais et Jennifer Hill.

Plénière d'ouverture : Le basculement sécuritaire

Les événements du 11 septembre 2001 ont déclenché une vague de mesures sécuritaires appuyées par un discours sur la menace terroriste comme fondement de l'insécurité des sociétés occidentales. Les mesures de prévention, les changements d'ordre politique et juridique, les interventions militaires, les détentions arbitraires et même la répression armée, commencent à laisser l'impression d'un certain débordement sécuritaire de la part des gouvernements engagés dans la guerre au terrorisme. Ce colloque nous invite à réfléchir sur ces questions.

Dès l'ouverture du colloque, M. Peter Leuprecht constate ce débordement de la sécurité et remet en question la valeur juridique actuelle du terme « terroriste ». Par la suite, le professeur Alex Macleod propose une réflexion d'ensemble sur l'élargissement du concept de sécurité, ses transformations et le processus de production de ce concept comme instrument de contrôle et de gouvernance. Mariane Wiesebron, de son côté, nous présente une étude du dossier brésilien, mettant en avant la connexion entre l'économie du Brésil et ses politiques de sécurité dans le cadre d'une approche plus large d'intégration et d'institutionnalisation. Wade Deisman, Daniel dos Santos et Mike Larsen établissent ensuite une compréhension du débordement sécuritaire dans le contexte d'une « nouvelle normalité » et des dangers associés à la mise en pratique du discours de la menace terroriste. Lors du midi-conférence, Gilbert Gagné donne son point de vue sur la situation des relations canado-américaines sur la base du conflit du bois d'œuvre.

Alex Macleod : De l'élargissement du concept de sécurité au débordement sécuritaire.

Depuis septembre 2001, la priorité en matière de sécurité est donnée à la lutte contre le terrorisme. Cela se traduit, de manière sous-jacente, par un contrôle de l'ordre du jour sécuritaire entraînant des débordements dans plusieurs sphères de la vie sociale. En ce sens, la peur et l'insécurité deviennent les instruments de gouvernance privilégiés de ceux qui essaient de contrôler cet ordre du jour.

Le concept de sécurité nationale se voit élargi par l'identification de nouvelles menaces. Actuellement, on constate que les menaces prennent une forme transnationale et qu'il y a une disparition progressive de la frontière entre sécurités extérieure et intérieure. On assiste à une biopolitisation¹ des réponses à ces menaces et à une augmentation de la privatisation de la sécurité par le biais du mercenariat.

Si les théories critiques affirment que la sécurité n'existe pas, les théories dominantes des Relations Internationales ont tendance à réifier la sécurité. Mais la sécurité est plutôt une construction, un processus de sécurisation des éléments de la politique. Ce processus consiste à exclure du politique des questions qui, de prime abord, en faisaient partie. Au départ, la sécurisation était comprise comme un « acte de langage » des gouvernements. On a constaté que plusieurs agents participent à ce processus, notamment les groupes de pression, les médias, les experts de la sécurité et les professionnels de la sécurité. La sécurité n'est donc pas l'acte innocent qu'on essaie de faire paraître : la sécurité s'instaure en instrument de contrôle social.

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont grandement participé au débordement sécuritaire, au point où ils apparaissent aux plus cyniques comme un cadeau à ceux qui cherchent à contrôler l'ordre du jour sécuritaire. Ces événements ont contribué au renforcement d'une vision extrêmement négative de la sécurité et à la confusion entre sécurités externe et interne. Ils ont poussé à l'exploitation de l'insécurité des uns et des autres. Si on désigne le terrorisme comme l'ennemi numéro un, mais on ne sort pas de l'approche stato-centrée. On constate une biopolitisation de la pratique de la sécurité. Cela se traduit par un ciblage d'éléments de la population à travers la mise en place de mesures corporelles, et par une

¹ En référence au biopouvoir de Foucault, qui procède d'une double normalisation : la discipline des individus et la régulation des populations.

augmentation des agences spécialisées en sécurité. Ironiquement, malgré leur obsession pour la sécurité, les gouvernements n'ont pas le contrôle absolu de l'ordre du jour sécuritaire.

Mariane Wiesebron : *Intégration et sécurité dans les Amériques : les stratégies du Brésil.*

Depuis les années 1960, le Brésil est devenu l'acteur le plus important en Amérique latine et s'est imposé sur la scène internationale parmi les incontournables. Son vaste territoire, ses ressources, sa population et son économie importante ont permis au Brésil de développer des stratégies alternatives au cadre imposé par la guerre froide, profitant ainsi d'un champ d'action plus indépendant.

Le Brésil a été frappé par une série de problèmes qui ont eu une influence directe sur les types de stratégies qu'il a déployés. Le pays a enregistré la pire redistribution des revenus de la planète, ce qui a créé évidemment de fortes inégalités sociales et une augmentation de la pauvreté et du chômage. Ces inégalités ont été aggravées par l'endettement des années 1980 ainsi que par les programmes du Fonds monétaire international prônant un mélange de privatisation, de réduction des dépenses publiques et du rôle du gouvernement, une ouverture des frontières, une politique monétaire austère et des taux d'intérêts très élevés. On note une grande concentration des terres agricoles, une forte urbanisation (85%) se traduisant par de nombreux bidonvilles aux conditions de vie souvent misérables et dans lesquels les problèmes d'accès à l'eau potable, d'infrastructures, de trafic, de pollution, de violence et de criminalité sont courants. Les gens y vivent dans un climat de peur constant engendré par un niveau de violence élevé causant la mort de plusieurs personnes chaque jour.

Pour faire face à ces problèmes, le gouvernement brésilien a développé différentes stratégies afin de permettre à l'État d'atteindre un niveau accru de sécurité dans les secteurs économique, énergétique, technologique, stratégique, diplomatique, politique et social. Ces stratégies ont été fondées sur un éventail d'actions aux niveaux social, multilatéral et régional. Au niveau social, certains programmes ont été lancés, comme le *Fome Zero* (projet contre la faim) et le *Bolsa escola*. Sur le plan multilatéral, le Brésil a été très actif dans le secteur commercial et au sein d'institutions internationales comme l'OMC, l'ONU, Cancun 2003, le G20, le G4 (Brésil, Inde, Japon, Allemagne) et le Conseil de Sécurité. Ses actions régionales ont porté sur deux axes, l'un Nord-Sud et l'autre Sud-Sud. L'axe Sud-Sud a été privilégié, notamment avec l'Inde pour les échanges économiques et technologiques.

Pour le Brésil, le Mercosur est devenu un instrument de coopération important, tant au niveau économique que militaire et culturel. Ce lieu de concertation a donné lieu à une série de coalitions en bloc des pays d'Amérique latine avec d'autres États un peu partout dans le monde. La montée en puissance du Brésil a toutefois envenimé les relations avec les États-Unis, notamment à cause de la compétition que se font ces deux États sur le continent sud-américain.

Wade Deisman, Daniel dos Santos et Mike Larsen : *(In) security in Indeterminate Times: the Dangers of the New Normal as Production of Social Control.*

Si on parle beaucoup aujourd'hui de la sécurité, le discours sécuritaire est rattaché à la production d'insécurité. Les événements du 11 septembre 2001 et la mobilisation de ressources subséquentes pour combattre la menace terroriste ont produit une onde de choc dans la politique publique qui a fait du contre-terrorisme et de la sécurité nationale des priorités pour plusieurs États dans le monde.

Des situations urgentes peuvent amener un gouvernement à utiliser un état d'exception impliquant la suspension de l'ordre « normal ». Habituellement, on suppose que cet état d'exception vise la restauration de la normalité. Toutefois, dans cette nouvelle normalité de la guerre contre le terrorisme, l'état d'exception ne semble avoir aucune limite. Il est devenu la nouvelle normalité et se traduit par l'expansion des pouvoirs exécutifs, l'érosion de la citoyenneté et des droits et le contournement (ou l'abandon) des procédures civiles et criminelles. Il y a donc des liens directs entre les discours dominants de la sécurité, l'augmentation des expériences publiques d'insécurité et la prolifération des pouvoirs et des politiques de

sécurité nationale. L'idéologie de la nouvelle normalité est un système de production du contrôle social, encouragé par l'insécurité généralisée et par l'offre simultanée de mesures de sécurité comme réponse.

Les thèmes de la défense des valeurs et du mode de vie reviennent souvent dans les discours des dirigeants. Dans le contexte actuel, qu'entend-on lorsqu'on invoque la « défense de la société » ? De qui et de quoi cette société doit-elle être protégée ? Une réponse à cette question est que la société occidentale doit se protéger des « terroristes ». Quelle est la relation entre les types de réponses étatiques et le positionnement géographique des menaces terroristes à l'intérieur des narrations dominantes de sécurité nationale ? On peut identifier quatre modèles narratifs. Le premier décrit la menace terroriste comme quelque chose d'étranger, venant d'ailleurs. Il propose que les réponses sécuritaires soient de nature externe. Le deuxième adopte la conceptualisation du terrorisme comme menace d'origine externe mais en appelle à des réponses de niveau domestique. Le troisième se concentre sur le terrorisme de source domestique et en appelle à des changements en matière de politique intérieure qui répondront à une telle menace. Il serait possible aussi de parler d'un quatrième modèle qui situerait la source de la menace au niveau domestique mais qui demanderait une réponse extérieure.

Chacun des thèmes discursifs formule des sources d'insécurités et suggère des avenues d'intervention et des réponses qui donnent lieu à un accroissement des pouvoirs des agences de sécurité nationale et à des processus de réorganisation fondés sur le besoin de défendre la société. La trajectoire est claire. Également, la relation entre les politiques et les discours est évidente. Le contrôle social est maintenant conceptualisé dans un contexte de temps indéterminé et de nouvelle normalité.

Midi-Conférence

Gilbert Gagné : *Relations canado-américaines : vers un refroidissement durable?*

Depuis quelques années, on remarque de plus en plus de litiges en matière de sécurité et de commerce entre le Canada et les États-Unis. Que ce soit au niveau du conflit en Irak, de la question du bouclier antimissile ou de celle du bois d'œuvre, les relations entre les gouvernements canadien et américain vivent une période difficile. Si le conflit du bois d'œuvre dure depuis environ vingt ans, l'époque de la Guerre froide permettait aux deux pays de maintenir de meilleures relations. Avec la fin de la Guerre froide, les Américains bénéficient d'une plus grande marge de manœuvre et leur unilatéralisme devient de plus en plus évident. L'exceptionnalisme économique qui laissait croire que les États-Unis privilégieraient toujours le Canada au niveau des échanges est mis à mal.

Le conflit du bois d'œuvre, qui incarne ce refroidissement, alimente les frustrations au sein de l'élite politique canadienne, et ce, malgré un discours en apparence plus conciliant de la part des politiciens. Que peut donc faire le Canada à ce niveau ? Imposer des sanctions ? Il est déjà exclu de faire appel aux outils que fournit l'ALENA. Le Canada s'en remettrait plutôt à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour faire appliquer des sanctions conformément aux règles internationales. À l'OMC, les Américains semblent vouloir démontrer plus de flexibilité, mais cela ne pourrait être qu'une apparence.

Il y a donc un paradoxe dans les relations canado-américaines. Du côté américain, la relation États-Unis/Canada semble être considérée comme un acquis. On pourrait même croire que l'attitude américaine envers le Canada tient du rapport entre vassal et suzerain, le Canada étant, bien entendu, le vassal. Le Canada, cherche à se faire entendre, mais il est en perte d'influence sur le plan international.

En résumé, il y a un refroidissement évident dans les relations entre les deux États. Mais les États-Unis sont toujours le principal partenaire commercial du Canada. Ce dernier doit à présent chercher d'autres partenaires.

Conclusion

Le débat sur la sécurité prend une nouvelle dimension avec la guerre contre le terrorisme. S'il y a débordement sécuritaire, celui-ci est à la mesure de l'abstraction de la guerre actuelle, une guerre qui se joue essentiellement au niveau du discours, des images et de pratiques. Ces pratiques ont pour effets concrets l'érosion des droits et libertés, une minimisation de l'espace démocratique au nom de la sauvegarde d'un modèle qui l'est de moins en moins, et l'oubli de ceux qui sont exclus et marginalisés socialement, économiquement et surtout politiquement. Comme nous le dit Alex Macleod, il y a présentement une biopolitisation de la pratique de la sécurité par le ciblage de certains éléments de la population et l'utilisation de mesures corporelles. Cette biopolitisation envahit toutes les sphères de la société et, comme nous le rappelle le Groupe de travail sur la sécurité nationale, elle fait de la guerre au terrorisme une norme qui vient justifier des pratiques sécuritaires qui seraient autrement contestées par la société civile.

Premier panel : La nouvelle politique internationale du Canada.

L'énoncé de politique internationale du Canada est venu redéfinir le rôle du Canada dans le monde post 11 septembre. La profondeur des transformations amenées par les événements du 11 septembre, mais également par la chute du régime de Saddam Hussein, a modifié notre conception du monde. Le partenariat nord-américain, les différentes appréciations de l'environnement sécuritaire, la diplomatie publique canadienne, la traditionnelle participation canadienne dans les missions de maintien de la paix et la nouvelle contribution du Canada à la sécurité internationale sont autant d'aspects qui sont remis en question par le nouvel énoncé.

David Haglund : *Québec, America, and the Dilemmas of Differential Threat Perception.*

Ces dernières années, la population québécoise s'est démarquée en prenant très fortement position contre la guerre en Irak et la participation canadienne au système de défense antimissile américain. Ce refus d'appuyer le gouvernement américain tient-il à un sentiment anti-américain ou à une perception différente des enjeux sécuritaires ?

La thèse du sentiment anti-américain est contredite par un examen de l'évolution historique des relations entre le Québec et les États-Unis. Le Québec a généralement soutenu un rapprochement du Canada avec les États-Unis, et ce, *a contrario* des positions adoptées par la majorité des autres canadiens. L'exemple le plus clair de cette tendance est la position du Québec sur le libre-échange nord-américain.

Cette tendance s'est inversée. Au Canada, les Québécois se sont opposés vigoureusement à la politique étrangère américaine de l'après 11 septembre. La raison de ce renversement tiendrait à un différentiel dans la perception des menaces. Il ne s'agit donc pas d'une obsession anti-américaine, mais d'un changement qui aura des implications importantes pour le Québec. Comment ce dernier se réajustera-t-il ?

Si les États-Unis se convainquent que le Canada, fortement influencé par les prises de position québécoises, est un potentiel exportateur de violence et de terrorisme vers leur territoire, les conséquences sur le trafic frontalier peuvent être désastreuses. Ce phénomène n'est encore qu'un risque, mais il demeure bien réel. La distance qui s'installe entre le Québec et les États-Unis pourrait également avoir des effets à l'intérieur de la province. La possibilité d'un troisième référendum sur la souveraineté se rapprochant, la question d'une politique de défense d'un Québec indépendant se pose. Jusqu'ici, le réflexe des leaders souverainistes est de proposer des politiques émulant celles du Canada actuel : participation à l'OTAN, au NORAD, support des Nations Unies, sécurité collective, etc. Cette proposition d'intégration du Québec au NORAD s'avérerait difficilement réalisable dans le contexte actuel. Raymond Chrétien, ancien ambassadeur canadien à Washington, avait raison de dire que le Canada n'était pas dans le bouclier antimissile, mais en dessous, faisant allusion à la modification du NORAD autorisant le transfert et

L'utilisation des données recueillies par les radars canadiens par le système de défense antimissile. Il serait donc difficile d'admettre, au sein de ce commandement, un partenaire qui aurait si fortement pris position contre le système de défense. Quant à l'idée d'un Québec indépendant rejoignant l'OTAN, il est difficile de faire abstraction de la « ligne d'attente » qui assaille déjà les portes de l'Alliance. Plusieurs pays européens attendent de faire leur entrée dans l'OTAN, et ce, depuis un certain temps déjà. L'inclusion d'un Québec indépendant dans l'Alliance ne passerait pas en priorité.

Jocelyn Coulon : *La nouvelle politique étrangère et le maintien de la paix.*

Depuis Lester B. Pearson, le Canada s'est toujours présenté comme un leader dans le domaine du maintien de la paix. Depuis cette époque, le maintien de la paix fait partie intégrante de la politique étrangère et de défense du Canada.

Les priorités de la politique de défense ont évolué de livre blanc en livre blanc, jusqu'au récent énoncé de politique étrangère. Nous sommes passés d'une politique qui l'accent sur la souveraineté nationale à une politique qui se concentre sur la défense de la population. On voit aussi s'effacer la nomination explicite de l'OTAN au profit d'une emphase sur l'Amérique du Nord. On remarque enfin que la paix et la sécurité internationale ont fortement reculé dans l'ordre des priorités. Un point fait, cependant, l'unanimité : la sécurité du Canada commence à l'étranger. La déliquescence de certains États ainsi que la prolifération des armes de destruction massive et des conflits ethniques constituent des menaces à la paix internationale, voire aux intérêts canadiens à l'étranger. Eu égard à la multitude des menaces dans l'environnement international actuel, il est difficile de s'affairer de façon efficace dans tous les domaines et dans toutes les zones de conflits. La complexité des conflits rend plus délicate, plus dangereuse et plus coûteuse la conduite d'opérations. Compte tenu des ressources financières que le Canada est prêt à investir, il se doit d'ordonner ses priorités.

L'évolution de l'action du Canada dans sa participation aux missions de paix des Nations Unies reflète un nouvel ordre de priorités. Dans les années 70 et 80, les forces canadiennes étaient les premières (en nombre) au sein de ces opérations. À partir des années 90, certains choix s'imposent en lien avec trois types de considération : humaines, financières et politiques.

Il résulte de l'influence de ces trois facteurs une certaine division du travail au sein de la communauté internationale entre le Nord et le Sud. Aussi, les pays de chaque hémisphère s'occupent des problèmes de sécurité de leurs régions respectives. Finalement, le Canada se rapproche des États-Unis, et ce, au détriment du multilatéralisme.

Ben Rosswell : *Combattre le génocide : un objectif de la politique étrangère canadienne.*

Toute discussion sur la politique étrangère canadienne doit se faire en tenant compte des changements au sein du système international survenus depuis le 11 septembre 2001. Il ne faut pas sous-estimer le changement dans la nature du rôle joué par les États-Unis. La pleine acceptation de leur rôle d'hégémon a amené une certaine marginalisation de l'ONU et même de l'OTAN; l'unilatéralisme américain malmenant ces dernières.

L'instabilité mondiale n'est cependant pas entièrement causée par la politique étrangère états-unienne. L'Irak, par exemple, connaît l'instabilité depuis fort longtemps. Le régime de Saddam Hussein a stabilisé le pays, en réprimant, mais sans les faire diminuer, les forces déstabilisantes; les facteurs d'instabilité de la société irakienne sont toujours présents et hors de contrôle. Le véritable trouble causé par l'investissement des forces armées états-uniennes en Irak est lié aux conséquences qu'il a eu sur l'ONU et sur la communauté internationale. La crédibilité de l'ONU a été minée par les révélations faites sur la mauvaise gestion du programme « pétrole contre nourriture ». Les divisions causées par la crise diplomatique entre les membres permanents du Conseil de sécurité sont encore manifestes sur le terrain, ce qui ne contribue pas à améliorer la situation.

C'est dans cet environnement que le Canada doit être capable de contribuer de façon pertinente à la paix et à la sécurité mondiale. Il est souvent difficile pour les Canadiens de se faire une idée claire de la situation sécuritaire sur le reste du globe. Les Canadiens n'ont jamais vraiment fait l'expérience de l'insécurité. Malgré cela, le Canada a pris des initiatives intéressantes au cours des dernières années : la Cour Pénale Internationale, le traité sur les mines antipersonnel, etc.

Ne serait-il pas utile pour le Canada de se trouver un projet, d'atteindre une certaine forme de spécialisation en matière de sécurité internationale ? Ben Rosswell propose de consacrer les efforts canadiens à la prévention des génocides. Les génocides sont des crimes contre l'humanité qui ont des impacts réels sur la sécurité des populations. La prévention des génocides est un objectif à la portée du Canada. Le Canada pourrait, relativement à ce problème, faire une contribution non négligeable à la sécurité mondiale.

Pierre Pahlavi : *La diplomatie de masse canadienne.*

Depuis quelques temps, la diplomatie publique revient à l'avant-scène de la politique étrangère de plusieurs États. La diplomatie publique est une diplomatie de persuasion et d'influence sur l'opinion publique. La diplomatie publique, parfois dite diplomatie de masse, s'adresse aux populations et aux organisations civiles des autres pays. Comme telle, elle rassemble les différents programmes d'éducation et de médiatisation menés à l'étranger par les États (ou par les organisations ayant le soutien des États). L'action diplomatique publique se situe entre les visions *bismarckienne* et *wilsonienne* de la politique.

L'époque actuelle favorise l'intérêt des États grandissant pour la diplomatie publique. Les bouleversements du contexte international incitent à l'usage de la diplomatie publique pour influencer, dès l'émergence des situations, sur les opinions en formation. Aussi, l'efficacité des moyens de communication permet de joindre plus d'individus plus rapidement. Finalement, l'importance politique de l'opinion publique s'est accrue dans plusieurs sociétés.

Le Canada s'est bien servi de cette stratégie jusqu'ici. Il a su développer une image positive au niveau international. On apprend dans l'énoncé de politique internationale qu'Affaires étrangères Canada veut poursuivre et approfondir cette voie. Les objectifs proposés sont : renforcer le partenariat nord-américain, mieux faire connaître le Canada, établir des réseaux de contacts, faire avancer l'éducation et augmenter la capacité générale à communiquer.

Bien au-delà de la simple représentation, la diplomatie publique comporte également un aspect sécuritaire et préventif. Elle permet d'agir sur des menaces culturelles et idéologiques qui pourraient, à terme, se traduire en violence. En créant des réseaux où l'information ne circule pas en sens unique, la diplomatie publique atténue les effets des crises. Elle permet d'acheminer de l'information qui servira à optimiser les réponses du gouvernement et à diriger la population en cas d'incident. Elle contribue également à mieux comprendre les impacts des crises, les impacts géopolitiques, notamment. Elle sert, en outre, à éduquer les populations d'États en déroute et plante ainsi le germe de la reconstruction étatique. Finalement, elle agit sur le climat psychologique des sociétés. Elle devient, dès lors, la première ligne de défense contre le recrutement de terroristes.

La diplomatie publique peut adopter différentes approches. Elle peut être multilatérale (au sein de l'ONU et de l'UNESCO par exemple), ou furtive (elle fait alors appel à des acteurs non gouvernementaux, voire privés). La diplomatie publique est un outil intéressant pour le gouvernement canadien, outil qui ne demande qu'à être développé. Mais le manque de ressources, d'expertise et de moyens d'évaluation entravent présentement son essor.

Chalmers Larose : *Libéraliser et sécuriser : le pari incertain du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité*

Le nouveau partenariat à l'échelle continentale s'inscrit dans un contexte de concurrence entre le désir de commercer et la volonté de sécurisation de l'espace nord-américain. La libéralisation du commerce à l'échelle mondiale a été une tendance forte des dernières années. D'après la théorie néo-libérale, le commerce et l'ouverture des frontières doivent apporter des gains en termes de paix et de sécurité. Les attentats du 11 septembre 2001 ont refondé cet ordre de priorité. La mondialisation est devenue une source de préoccupations sécuritaires importante et on assiste à une inversion du rapport commerce/sécurité. C'est dans cette nouvelle perspective que le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PNASP) trouve son sens.

Les raisons qui poussent à la réalisation de ce partenariat sont de : actualiser la vision néo-libérale en réaffirmant le besoin de sécuriser la mondialisation, relier la compétitivité et la sécurité, mettre en avant des mesures de sécurisation du commerce, et subordonner les dynamiques d'ouverture économique à la doctrine sécuritaire d'un monde post-11 septembre.

Le PNASP essaie de résoudre les problèmes de compatibilité des objectifs sécuritaires et économiques. L'arsenal sécuritaire vise à réduire les menaces internes et externes, et à renforcer la sécurité des frontières entre les partenaires afin de limiter l'impact de la sécurisation sur les échanges commerciaux. La définition de l'agenda est une prérogative essentiellement états-unienne, en raison de la relation asymétrique qui lie ces derniers à ses deux autres partenaires nord-américains. L'application du PNASP peut poser des problèmes. La conception différente qu'ont le Canada et les États-Unis sur l'usage de la force armée est un enjeu. Dans le cas du Mexique, les tensions frontalières mexico-américaines et l'immigration illégale restent des questions épineuses.

Le PNASP est une tentative de solution face à la tension qui existe entre la sécurité et le libéralisme commercial. Cette tension devrait toutefois persister, notamment du fait de l'absence d'un schéma d'intégration et d'un cadre de gouvernance de la zone nord-américaine.

Conférence spéciale

Jonathan Nitzan : *New Imperialism or New Capitalism?*

Les débats en science politique et en économie politique ont évolué vers une certaine forme de critique postmoderne, laissant ceux qui s'intéressent aux faits empiriques dans une relative solitude. Certains aspects de la réflexion marxiste en économie politique sont également sclérosés : la réflexion théorique est bloquée par les anciennes conceptions du capital et de son accumulation, conceptions qui n'ont à peu près pas été remises en cause par les théoriciens contemporains.

La dimension principale de la réflexion de M. Nitzan est la relation qui lie capital et pouvoir. Les approches néoclassiques et marxistes séparent toutes deux le capital et le pouvoir. Un problème émerge de cette séparation : la relation entre le capital et le travail abstrait (*abstract labor*) ou les *utils*. Ces deux éléments sont les unités de quantification du capital selon les marxistes et les néoclassiques. Selon eux, le capital sous sa forme pécuniaire n'est jamais que le reflet de sa substance matérielle faite de travail abstrait et d'*utils*. Cette définition du capital comme une accumulation d'unités quantitatives entraîne la séparation du capital et du pouvoir. Les institutions du pouvoir étant qualitatives, elles ne peuvent donc se trouver en relation au capital que de l'extérieur, sans en être une composante essentielle. Toutefois, si l'on considère qu'il n'existe pas d'équivalence intrinsèque entre le capital, le prix des marchandises et le travail abstrait ou les *utils*, il est impossible de démontrer cette relation. Il ne reste plus qu'à s'intéresser aux alternatives.

Selon une proposition de Catoridis, qui s'inspirait lui-même de Aristote, la valeur d'échange des commodités n'est pas liée à un attribut essentiel de chacune d'elles mais plutôt à un certain *nomos*, produit d'un processus social-légal-historique. Le capitalisme serait un système extrêmement dynamique ainsi qu'un ordre social articulé autour des prix des commodités échangées. Dès lors, ce qui est capitalisé est la capacité de faire jouer les prix, et donc d'influencer l'ordre social.

Ainsi, l'accumulation doit toujours être différentielle (par rapport aux sommes investies) plutôt qu'absolue, *a contrario* de ce que les théoriciens marxistes et néoclassiques suggéraient précédemment. L'influence des États sur les prix de certaines commodités (sur celui du pétrole, qui influence l'inflation des marchandises dans le monde) les rend capables d'infléchir le rythme de la croissance de l'accumulation différentielle du capital. On pourrait ainsi expliquer l'invasion de l'Irak menée par les États-Unis en 2003. En augmentant le prix du pétrole, les opérations militaires ont eu comme conséquence de faire grimper l'inflation et d'éviter la stagflation, ce qui aurait largement nui à l'accumulation. L'ensemble des graphiques et le papier de cette présentation sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://bnarchives.yorku.ca/archive/00000124>

Panel 2 : Sécurité et droit international

Le droit international, en plein développement, doit actuellement faire face à une complexité croissante. Sa codification doit tenir compte de composantes contradictoires comme les nécessités sécuritaires et la libre circulation des biens et des personnes. La sécurisation du monde constitue donc un domaine où se côtoient, d'une part la nécessité d'organiser un droit et des forces capables de lutter contre une criminalité internationale; et d'autre part, le besoin de définir la place du public et du privé en droit international. Comment uniformiser le droit dans ce contexte, établir des termes semblables et en donner des définitions cohérentes ? Comment concilier les intérêts nationaux, économiques et politiques ? Quel rôle donner aux forces publiques ?

Amandine Scherrer : *Le G8 et la criminalité transnationale organisée : discours, norme et enjeux.*

Depuis les années 1990, des comités de travail au sein du G8 établissent des normes internationales sur la lutte aux crimes organisés. La lutte à la criminalité transnationale organisée (CTO) pose non seulement un problème de coordination mais, plus fondamentalement, de définition. Les travaux sur la CTO s'organisent en deux pôles : d'un côté, certains chercheurs donnent une vision alarmiste de ce phénomène, en affirmant une amplification de la criminalité internationale depuis la fin de la guerre froide. De l'autre côté, on retrouve un certain nombre de travaux beaucoup plus rassurants et mesurés, affirmant que ce phénomène est difficile à mesurer et que les organisations criminelles sont probablement assez désorganisées et circonscrites géographiquement. Cette absence d'unanimité ne permet pas aux États de donner une définition claire du phénomène. Par exemple, au Canada, la loi C-24 définit le crime organisé comme un acte criminel posé par une organisation criminelle constituée d'au moins trois personnes réunies dans l'objectif de tirer profit de cette infraction. En France, la dénomination *crime organisé* est peu utilisée et on lui préfère les termes *bandes organisées* ou *grande criminalité*.

Au niveau politique, on assiste à la reprise de la vision alarmiste. Les frontières incertaines entre la criminalité organisée et la criminalité ordinaire rendent la menace floue. Cette vision étatique, généralisée dans les pays industrialisés (qui constituent de ce fait une communauté épistémique) se répercute évidemment au niveau du G8. Le groupe des pays industrialisés tend à produire un discours dominant sur une menace criminelle et, par conséquent, crée des structures pour combattre cette menace. Ainsi, le G8 a créé plusieurs groupes de travail et de réflexion sur la criminalité transnationale organisée. Le plus important fut le groupe de Lyon, formé en 1994 lors du Sommet de Naples. Les recommandations, soumises en 1996, reprenaient essentiellement la rhétorique alarmiste.

Les événements du 11 septembre 2001 n'ont pas vraiment changé les choses. En fait, la lutte au terrorisme a permis au G8 de continuer de faire valoir son expérience en termes de lutte à la CTO. L'avènement d'une lutte au terrorisme a même servi à légitimer des actions qui contrevenaient aux droits de la personne. En ce sens, la principale recommandation des divers groupes de travail est d'instaurer de nouvelles techniques d'enquête (fichage, biométrie, traçabilité des communications, etc.). La lutte au crime organisé, comme la lutte au terrorisme, nécessite une démarche différente de celles utilisées habituellement. Alors que le travail d'enquête consiste normalement à se questionner sur une infraction manifeste, la lutte au crime organisé constitue plutôt une recherche de ces infractions. L'instauration de ces techniques signifie une extension des moyens mis à la disposition des forces de police et de contrôle. Éthiquement, la difficulté consiste à trouver un équilibre entre la sécurité et les droits de la personne.

Malgré tout, l'organisation de la sécurité ne semble pas tendre vers une oppression à la *Big brother*. Le partage des données demeure en effet parcellaire et risque de le rester, les différentes agences de renseignement se livrant à une féroce concurrence. On note toutefois deux sujets possibles d'inquiétude : le premier est relatif à l'instauration de procédures d'exceptions (comme la prolongation de la garde à vue) découlant d'un problème de définition des droits de la personne. Le second concerne la stigmatisation de communautés entières et de minorités associées au trafic de drogues et à l'immigration clandestine.

Charles-Emmanuel Côté : *Sécurité économique et responsabilité de l'État au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce*

Le système d'institutions internationales issu de la Seconde Guerre mondiale, dont faisait parti le GATT, visait principalement la pacification et la sécurisation du monde. On retrouve cette volonté de sécurisation dans la philosophie fondatrice de l'Organisation Mondiale du Commerce (l'OMC, qui a succédé au GATT en 1994). Cette sécurisation est conçue comme la stabilisation des structures économiques en place. Ainsi, le système de règlement des différends commerciaux est pris en charge par des mécanismes réservés aux États. Ce régime spécial d'État exclu donc un droit privé où les entreprises pourraient jouer un rôle dans le processus légal. Cette seconde façon de voir les choses, la privatisation des mécanismes de règlement des différends, est portée par le discours néolibéral actuel.

Concrètement, l'OMC interdit aux entreprises privées de porter plainte devant son tribunal d'arbitrage, hormis dans le cas exceptionnel d'investissements directs. Les ententes et les protocoles conclus au sein de l'OMC et leur récente codification par la Commission du droit international de l'ONU (CDI) expriment la volonté de diminuer le pouvoir du politique face au judiciaire, de la diplomatie au profit du droit. En vertu de cette logique, on devrait permettre un droit privé d'action. Pour expliquer les raisons de l'exclusion de ce droit, on doit comprendre la nature des intérêts protégés par les accords de l'OMC.

La démarche de codification par le CDI entraîne un changement de paradigme majeur, soit la recherche d'une norme minimale de traitement, l'obligation des États de traiter équitablement toute entreprise sans égards à sa nationalité. Ces règles semblent s'éloigner du droit international public. Cette forme de droit relève pourtant de traités qui prescrivent des normes. À l'OMC, ces traités poursuivent deux objectifs fort compatibles avec le système onusien : la libéralisation du système d'échange et la promotion de la paix. Normalement, une application legaliste des normes internationales ne devrait pas conduire à la dissolution du tissu social et des économies locales. Ce système prévoit, par exemple, l'abolition de l'application unilatérale de droits compensatoires : un État ne peut plus demander à un autre de le dédommager afin de compenser l'imposition de mesures protectionnistes. En effet, le tribunal d'arbitrage de l'OMC ne peut qu'imposer le retrait des mesures incompatibles. L'objectif du système est donc de garantir la sécurité économique des États en offrant un contexte macroéconomique favorable à leur développement. Les États ne sont pas tenus responsables du devenir des entreprises et n'ont pas à les dédommager. C'est donc, au sein de l'OMC, le niveau macro-économique qui prime, soit la stabilité du système d'échange dont la

dynamique se situe au niveau inter-étatique. Le droit international reste ainsi fondamentalement un droit public fondé sur un régime spécial de responsabilité des États.

La privatisation du droit – qui reposerait sur une règle de droit fondée par l'action d'une personne privée – n'est pas opportune dans ce contexte. En effet, les objectifs poursuivis par les ententes internationales ne permettent pas aux entreprises, personnes privées, d'entamer des procédures contre un État. Ces personnes privées n'ont, de plus, aucun des avantages dont jouissent les États sur la scène internationale, comme la protection diplomatique. L'organisation de l'OMC constitue un système commercial multilatéral. On y observe une polycentralité où la diplomatie retrouve sa pertinence dans les tractations entourant les litiges. L'intervention des États redevient nécessaire au niveau coercitif. Faire la loi demande de définir le sujet de droit, l'ayant droit ou le criminel, et de prescrire la ligne de fracture entre ces deux catégorisations. La difficulté de cette entreprise est décuplée, en relations internationales, par la multiplicité des systèmes, pratiques et coutumes juridiques. La prédominance du multilatéralisme confronte en effet plusieurs univers étatiques.

Panel 3 : Zone de conflit et interventions

De la conjoncture régionale à la structure de l'économie et de la gouvernance, les causes de conflits sont multiples. De la négociation multilatérale à l'utilisation de la force, les manières d'intervenir, voire de résoudre les conflits, sont tout aussi variées et s'adaptent au contexte. À quoi répondent ces multiples formes d'intervention ? Comment ? Quelle est leur évolution historique ? Géographique ?

Anne Leahy : La région des Grands Lacs : un laboratoire pour la résolution des conflits

La Conférence internationale des Grands Lacs constitue une approche originale pour tenter de régler une situation classique de conflits, rendue complexe et unique par l'intervention non seulement des États, mais également de la communauté internationale (par le biais d'institutions précises), d'acteurs privés et d'acteurs commerciaux.

La Conférence regroupe onze pays, soit la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, la Zambie, l'Angola, le Congo, la République centrafricaine, le Kenya, l'Ouganda et le Soudan. La conférence tente de s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits dans les Grands lacs. Les conflits dans les Grands lacs relèvent d'un enchevêtrement classique de conflits qu'il faut tenter de dénouer. Les organisations internationales sont déjà très présentes dans la région : il y a des missions de paix de l'ONU et de l'Union africaine dans chacun de ces pays. On peut citer par exemple le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité internationale d'aide à la transition (CIAT), l'ONU via le CCHA, l'UN-HCR et le PNUD, la Banque mondiale et enfin, le Programme multi-pays de démobilisation et de réinsertion (PMDR) qui est présent dans neuf pays de la région.

Plusieurs pays de la région des Grands lacs sont dans un processus de pacification et de transition vers la démocratie, comme le Burundi depuis 2001 et la RDC depuis 2003. Ces deux pays sont des cibles privilégiées de la Conférence des Grands lacs. Ce type de processus constitue un nouveau mode d'approche pour la résolution des conflits, cherchant à créer une paix durable par la sécurité et la stabilité. En effet, la Conférence vise à une appropriation du processus par les parties concernées. Cette démarche permet de contourner la peur de déstabilisation et d'une intervention étrangère. Cette orientation n'empêche cependant pas l'implication de la communauté internationale dans la région à travers le Groupe des amis.

La conférence a abouti à une déclaration à Dar-es-salaam, mais les risques de dérapage sont grands et le cynisme est élevé. Le prochain Sommet de Nairobi servira à mettre sur pied le projet et le protocole du plan de reconstruction.

Bonnie Campbell : *Bonne gouvernance, Enjeux de Sécurité et Activités Minières en Afrique*

Les compagnies minières devraient porter plus d'attention aux enjeux de sécurité car, comme le faisait remarquer la Commission internationale pour l'Afrique créée par le Premier ministre britannique Tony Blair, il y a un lien entre l'extraction minière des ressources naturelles et les conflits violents. Pour comprendre et trouver des solutions à ce lien extraction minière/violence, on doit se demander comment la communauté internationale peut contribuer à restreindre cette violence et comment, dans l'esprit de la Commission Blair, les autorités africaines doivent aussi s'impliquer pour faire face à ce problème. Ce travail demande une réflexion quant à l'intégration de la société civile et des diverses institutions nationales et internationales dans la gestion des ressources et des conflits. La notion de gouvernance prend donc ici tout son sens. Dans un autre contexte, les travaux de la commission Blair contribuent à repenser l'État en constatant que la dégradation de ses structures l'affaiblit et l'empêche d'agir. Ainsi, il est possible de dégager six enjeux découlant de ces idées de gouvernance et de renforcement des structures étatiques.

La transparence du fonctionnement de l'État constitue un premier enjeu. La participation accrue de la population est une manière de contrer la corruption en responsabilisant les acteurs étatiques et les autres structures institutionnelles. En outre, parce que l'État incarne une capacité institutionnelle à veiller à l'application des règlements existants et au maintien de la sécurité, il est risqué, en exigeant des réformes structurelles ou des coupures draconiennes des dépenses publiques, de saper l'action des gouvernements et, de ce fait, de remettre en question la capacité des États d'appliquer la loi. Ces éléments ont amené à une reconceptualisation des réformes. La Banque mondiale a ainsi redéfini le concept de gouvernance qui, jadis, ne tenait compte que de la saine gestion du trésor public. La bonne gouvernance tient maintenant donc compte de la présence d'un cadre juridique, de la transparence, etc. Par ailleurs, l'action de la Banque mondiale constitue un exemple d'une surdétermination externe des réformes. La pression par les bailleurs de fond a réduit les choix de politiques publiques finançables. Cette intervention d'acteurs extérieurs est perçue comme une entrave à la démocratie et une déresponsabilisation des gouvernements. Cette perception entraîne une perte de confiance de la population envers des institutions qui semblent contrôlées de l'extérieur. De plus, cette dynamique induit une exclusion de certains groupes sociaux des processus de décision. On assiste dès lors à une standardisation, voire une transnationalisation, des règles de gouvernance : cela accentue cette impression de contrôle externe puisque les règles de l'État ne reflètent plus les valeurs des sociétés qu'il dirige. Enfin, pour assurer la sécurité de leurs intérêts, les compagnies minières prennent de plus en plus la responsabilité de leur sécurité, ce qui entraîne une préoccupante privatisation de ce domaine.

Il existe plusieurs pistes pour faire face à ces défis. D'abord, la gestion plus rigoureuse des appels d'offre et le versement plus régulier de revenu aux gouvernements constituent des gages certains de transparence. En outre, les organisations financières multilatérales, la Banque mondiale et en particulier l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), doivent jouer un rôle plus actif et plus constructif. Par ailleurs, pour la Commission Blair, la responsabilité de la gestion des activités minières en zone de conflit devrait échoir aux pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), qui devraient s'entendre sur des propositions claires et établir des points de contact nationaux. Les pistes sont multiples, mais il faut finalement retenir que la sécurité des industries minières n'est pas assurée tant que celle des communautés n'est pas respectée.

Pierre Jolicoeur : *L'engagement des États-Unis dans le Caucase : la rupture du 11 septembre*

Depuis la fin de la guerre froide, le Caucase du Sud est une région dont l'importance fluctue dans la politique étrangère américaine. De l'indépendance des anciennes républiques soviétiques de la région à la

prise de conscience de son rôle stratégique après le 11 septembre, l'importance donnée à la région et la perception qu'ont les Américains de leurs intérêts dans cette région sont passées par plusieurs étapes.

Suite à la dissolution de l'Union soviétique, les États-Unis furent l'un des premiers gouvernements à reconnaître l'indépendance des pays du Caucase du Sud. Pourtant, le gouvernement américain n'a pas développé de politique spécifique à l'égard de cette région. Il s'est limité à soutenir l'indépendance et la souveraineté de ces nouveaux États.

Au début des années 1990, plusieurs points de tension existent dans la région: entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Nagorno-Karabach ; et en Georgie, où la sécession de l'Abkhazie et de l'Ossétie du sud fut suivie d'une guerre civile. Mais, en raison de la faible notoriété de la région, les États-Unis ne se sont pas préoccupés de ces conflits. D'une part, le vide causé par la disparition de l'URSS a incité la communauté internationale à la fondation d'un nouvel ordre international. D'autre part, la neutralisation des armes nucléaires soviétiques a semblé un enjeu beaucoup plus urgent pour assurer la sécurité mondiale. La région a ensuite été l'objet d'un intérêt soutenu avec le boom pétrolier. Le bassin de la mer Caspienne s'est avéré un moyen de diversifier les sources d'approvisionnement américain en pétrole et l'Azerbaïdjan a alors signé plusieurs contrats avec des multinationales américaines. Le Caucase du Sud, comme région productrice de pétrole, disposait aussi d'un avantage géopolitique : celui de ne pas être lié au Moyen-orient et à son instabilité.

Après le 11 septembre 2001, la région a acquis une importance stratégique : l'Asie centrale est devenue le principal théâtre de l'opération militaire contre l'Afghanistan, et le Caucase du Sud, une région capitale pour se rendre sur le terrain. Avec la Russie au nord et l'Iran au sud, cette région a acquis le statut de corridor stratégique pour l'OTAN et l'Azerbaïdjan a été son partenaire le plus important. Au moment où le gouvernement américain a déclenché les hostilités en Irak en mars 2003, l'importance stratégique du Caucase du Sud s'est encore accrue. En effet, avec l'opposition du gouvernement turque à l'ouverture d'un front au nord de l'Irak, le Caucase du Sud a attiré l'attention américaine, les États-Unis pensant même ouvrir une base militaire en Azerbaïdjan. Bien que le projet ne se soit pas réalisé, Donald Rumsfeld a multiplié les visites dans la région, soulevant en trame de fond des questions de sécurité. Mais l'ouverture des pays de la région dépend de leur relation avec Moscou.

L'intérêt américain est donc multiple et repose sur le pétrole, sur les positions militaires (car on commence à demander aux États-Unis de plier bagage en Asie centrale) et, dans le contexte de la montée de l'anti-américanisme, l'implication des États-Unis en Azerbaïdjan représente une parfaite collaboration américano-musulmane.

Jean-François Rioux : *L'intervention internationale armée à l'ère de la mondialisation : quoi de neuf depuis la diplomatie de la canonnière ?*

Les récentes interventions armées des États-Unis et des grandes puissances peuvent laisser croire à une dérive sécuritaire. Pourtant, malgré quelques éléments allant dans ce sens, notamment les poursuites d'intérêt et l'augmentation du nombre d'interventions, ces opérations militaires sont nouvelles sur plusieurs points : elles ont lieu dans un cadre de plus en plus multilatéral, elles s'effectuent plus souvent qu'avant à la demande des pays qui en sont le théâtre, elles visent des objectifs humanitaires et, enfin, elles font moins de victimes. En fait, la logique de ces interventions n'est parfois pas différente des interventions de paix. Ces affirmations se basent sur l'étude de 24 interventions entre 1989 et 2005, avec pour inspiration une étude de Martha Finnemore.

Une intervention armée est définie comme l'implication de forces armées d'un État donné sur le territoire d'un autre État. Il ne s'agit pas une guerre car ces interventions ne répondent pas à la même logique juridique et font moins de victimes ; il s'agit par contre d'une action plus musclée qu'une mission de paix. D'un point de vue quantitatif, on constate que la fin de la Guerre froide constitue un point tournant quant

au nombre d'interventions armées dans le monde. En effet, durant la Guerre froide, on compte moins d'une intervention par année alors que, dans la période qui suit, on en compte 2,25. En fait, les guerres inter-étatiques diminuent après la Guerre froide et on assiste à une hausse du nombre des interventions armées. Est-ce fortuit ? Il est possible que l'intervention armée soit un substitut à la guerre et qu'elle permette de sublimer un certain nombre de conflits. Les interventions armées ont, comme les missions de paix, une influence sur le nombre de conflits et se substituent à la guerre comme principal modèle d'application de la force. L'objectif d'une intervention armée est de renverser un régime qui ne se soumet pas aux règles internationales ou de mater une insurrection. L'intervention d'une force extérieure fournit un avantage certain en permettant, dans l'intérêt national, de rétablir l'ordre.

Mais cette augmentation radicale du nombre d'interventions est-il un résultat de l'hégémonie américaine ? La plupart des interventions sont conduites par les États-Unis ou par des coalitions, et cette hausse de leur fréquence illustre peut-être une accentuation de l'hégémonie. Mais un regard sur une trop courte période cache le changement de situation. En effet, jusqu'en 1914, les interventions avaient comme objectif principal le recouvrement des dettes, alors qu'aujourd'hui les interventions armées sont plutôt justifiées par des intérêts nationaux. De nos jours, les interventions sont de plus en plus légales et respectent les normes de la charte des Nations Unies. On observe actuellement un intérêt humanitaire dans ces interventions qui s'illustre, par exemple, par les efforts de pacification et les changements de régime en faveur de la démocratie libérale. On observe enfin une diminution du nombre de pertes humaines : il semble qu'actuellement plus de 60% des interventions font moins de 100 morts alors que, durant la Guerre froide, 70% franchissaient ce seuil.

Doit-on conclure à une dérive sécuritaire après le 11 septembre ? En fait, on compte onze interventions en huit ans sous Clinton et cinq en cinq ans sous Bush. L'intervention armée n'est donc pas la formule privilégiée pour lutter contre le terrorisme. Ainsi, il n'y a pas, sur ce plan, de dérive sécuritaire, mais cet état de fait n'empêche pas une dérive sur le plan de la sécurité humaine. Il est difficile de prévoir quelle forme prendront les interventions à l'avenir. Il semble qu'actuellement toute évolution soit liée à la *Pax Americana* : les missions de paix, reflèteraient une baisse générale du bellicisme qui reposerait sur des changements sociaux profonds et à long terme.

Panel 4 : Les nouvelles frontières : mobilité des personnes et sécurité

La mobilité des personnes constitue un enjeu majeur aux plans sécuritaire, économique et juridique. Paradoxalement, la première question qui semble se poser a trait au lieu de migration : quel est le lieu qui agit sur le flux migratoire ? L'État, par l'imposition de mesures économiques favorisant la mobilité des personnes et de mesures répressives pour sécuriser les flots migratoires ? La région, lieu principal de la migration pour des raisons économiques ? Le monde, où la communauté internationale a très vite senti la nécessité de réguler et de codifier la mobilité des personnes d'un État à l'autre ?

James F. Hollifield: *Émergence de l'État de Migration*

Il ressort du travail sur l'immigration une opposition entre contrôle et immigration. On peut la catégoriser comme fondement de toute régulation des flux migratoires. Cette observation soulève trois questions : pourquoi les États risquent-ils une ouverture à l'immigration ? Quelles sont les causes et les conséquences de l'immigration ? Enfin, comment l'État s'est-il transformé depuis 100 ans ?

Les États sont placés devant un paradoxe : d'une part, des forces économiques et démographiques les contraignent à ouvrir leurs frontières à l'immigration ; d'autre part, des forces politiques internes leur demandent de fermer les frontières. L'Europe est particulièrement sujette à la première force, ce qui en fait un continent d'immigration. Mais la représentation de l'immigration y est plutôt négative : d'après cette représentation, ce ne sont pas les immigrés les plus doués qui viennent en Europe mais les

marginiaux. Depuis 1945, date depuis laquelle on considère que la richesse d'un pays est liée à son ouverture, l'afflux d'immigrants s'est heurté à cette vision pessimiste de l'immigré. Comment les États peuvent-ils échapper à cette contradiction ? Des exemples récents démontrent que la chose est difficile. Dans une loi récente, l'État allemand a lancé l'idée d'une carte verte, tentant d'ouvrir une législation jusqu'alors très fermée à l'immigration légale. Il répondait ainsi aux impératifs de l'article 63 du traité d'Amsterdam qui dote l'Europe d'une politique commune d'immigration.

On peut cependant noter un paradoxe : la logique de capital humain induite par la vision économique de l'immigration appelle à la liberté de commerce, alors que l'immigré n'est pas qu'un *homo economicus*. La prise en charge des pressions politiques demande donc la création d'un modèle de citoyenneté clair quant à la question des droits des immigrants. Ce modèle doit toutefois permettre de contrôler les flux migratoires sans affaiblir les bases de l'État libéral et de l'État providence. Ainsi, l'histoire de l'immigration est d'abord économique et sociale ; ce n'est qu'au XIX^e et au XX^e siècle que l'immigration revêt un caractère politique et le système de passeport n'apparaît qu'à la veille de la Première guerre mondiale. Jusque là, les frontières ont un sens plus commercial que politique ou migratoire. Après 1914, on assiste à une radicalisation du système westphalien avec la montée du nativisme et du racisme. Pour la première fois, les États cherchent à régler de manière internationale l'immigration et, par une nouvelle dynamique, on assiste à une propagation de l'état libéral. La dimension politique de l'immigration est évidemment accentuée car, si on tient encore compte des facteurs économiques et sociaux, ceux-ci ne sont plus suffisants.

Depuis la fin de la Guerre froide, on voit s'intensifier les problèmes en raison d'un paradoxe issu de cette période : de plus en plus de personnes veulent fuir leur pays d'origine mais les États pouvant les accueillir se ferment. Cette fermeture des États relève d'une double menace issue d'abord de la nécessité économique et, ensuite, du multilatéralisme. Ainsi, les questions auxquelles font face les États ont trait à la menace que peuvent représenter les flux migratoires et à la manière d'assurer leur sécurité. Dans ce contexte, les États devront trouver un nouvel équilibre quant à la gestion des flux migratoires. Ce nouvel équilibre soulève la question des droits à accorder aux migrants, le système de travailleurs invités et de l'asile politique ne semblant plus convenir. Le règlement de ce problème nécessite l'élaboration d'un nouveau système de droit respectueux des approches régionales.

En conclusion, l'Europe doit se doter d'un nouveau régime tenant compte d'une logique sécuritaire, d'une immigration qui soit à la fois liée au libre-échange et à cette logique sécuritaire et, enfin, cette logique migratoire doit être liée à une logique des droits des étrangers.

François Crépeau : *Contrôles migratoires : répression ou protection ?*

Une nouvelle théorie des droits de l'homme se développe depuis 1945. De nouvelles normes, mécanismes et jurisprudences sont adoptés pour protéger les droits de l'homme. C'est dans ce contexte que, durant les années 80, prenant beaucoup d'États par surprise, les étrangers ont demandé à jouir de ces droits.

L'histoire de l'immigration est ponctuée de hauts et de bas : les 30 glorieuses constituent ainsi un passage difficile, marqué par une hausse de l'immigration, hausse stoppée net par le choc pétrolier des années 1970. En 1983-1984, on observe une augmentation marquée de l'immigration illégale et des demandes d'asile. Ce changement dans la dynamique de l'immigration place les gouvernants devant la nécessité de redéfinir l'action de l'État. De ce fait, peu à peu, le concept de sécurisation de la question migratoire va naître. Alors que l'idée de protection des droits fondamentaux pour tous est de plus en plus poussée, les droits des migrants sont de plus en plus menacés par un retour à la distinction eux/nous. Il n'y a pas de solution simple pour faire face à ce paradoxe. En effet, plus il y a de politique de sécurisation, plus nous encourageons les formes de migration irrégulière voire dangereuse.

Il n'y a pas de définition universelle du droit d'asile, hormis l'absence de droits individuels dans l'asile. Il y a par contre un principe de non-refoulement : un État n'a pas le droit de renvoyer dans son pays d'origine un demandeur d'asile si celui-ci risque la persécution. Par ailleurs, en 1984, on a vu la mise en place d'une convention contre la torture garantissant cette protection comme absolue et indiscutable ; le principe de non-refoulement est également en vigueur dans cette convention, interdisant le refoulement vers un État qui pratique la torture. On voit aussi l'élaboration d'une garantie procédurale face à l'expulsion des migrants par un droit de non-discrimination et un droit à l'égalité. La citoyenneté cesse alors d'avoir un caractère pertinent justifiant la discrimination.

Depuis la fin des années 1980, on cherche à réduire les droits des migrants. On met ainsi en place des mesures répressives à l'intérieur même des États, en remplaçant par exemple tous les appels par des révisions judiciaires (ce qui donne beaucoup moins de possibilités aux migrants). On constate aussi une baisse de l'aide juridique, une hausse du taux de détention, et les sanctions prévues par les règles sur le trafic des migrants deviennent plus sévères, allant jusqu'à la prison à perpétuité. Mais, pour réduire les flux migratoires, le meilleur moyen est d'empêcher les migrants d'entrer dans le pays hôte. On crée ainsi un cordon sanitaire autour du pays. On constate la mise en place de systèmes de visas dans les pays où le nombre de demandes d'asile est le plus grand. On adopte aussi des sanctions contre les transporteurs qui laissent débarquer des gens qui n'ont pas les documents nécessaires à l'entrée dans leur pays.

Plusieurs éléments sont mis en place depuis le 11 septembre 2001 : ce dernier a permis de faire au grand jour ce que l'on faisait jusqu'alors en secret. La sécurité intérieure devient en outre une question de sécurité nationale. On adopte ainsi au Canada des mesures sur les communications et sur le contrôle des passagers, en violation de la loi canadienne sur la vie privée. La nouvelle loi anti-terroriste est donc en relation avec la nouvelle loi sur l'immigration. Le gouvernement élargit simplement les règles sur l'immigration sécuritaire. On a, de plus, descendu le niveau de la preuve nécessaire et on pratique la détention indéterminée en fonction des certificats de sécurité. Le principe qui sous-tend ces éléments est que les terroristes ne peuvent pas être des nôtres.

La bataille pour le droit à l'égalité de traitement pour les migrants est à faire et les cours constitutionnelles vont devoir se pencher sur le principe de l'égalité des migrants. Dans ce contexte, la bataille va se jouer sur le droit à l'égalité et, surtout, sur sa reconceptualisation.

Delphine Nakache : *Le contrôle de l'immigration par l'intégration économique régionale*

Nous constatons actuellement une opposition, dans le domaine de l'immigration, entre la sécurité et l'intégration économique. La sécurité influe sur la redéfinition de la notion économique de frontières ; l'une des conséquences de cette réalité est le blocage de l'immigration illégale. Plusieurs conceptualisations et plusieurs stratégies corrélatives ont servi à mettre sur pied ce blocage.

Les pays industrialisés ont d'abord raisonné en suivant une logique purement économique : si ce sont les pays développés qui attirent les migrants, la réduction du flux ne passe-t-elle pas par le développement des pays à fort potentiel migratoire ? Les expériences basées sur cette logique, comme l'ALÉNA au Mexique, se sont avérées peu convaincantes. La relation entre commerce et immigration est plus complexe. Devant cet échec, les dirigeants ont dû conditionner l'ouverture des marchés à des mesures concrètes de contrôle des flux migratoires. En bref, ouvrir les frontières aux marchandises mais les fermer aux populations. La conséquence a été la mise en place des forteresses européennes et américaines. Cette nouvelle stratégie déploie toute une panoplie de tactiques et entraîne, évidemment, son lot d'effets néfastes.

Aux États-Unis, ce renforcement de la fermeture des frontières s'inscrit dans leur nouvelle stratégie commerciale. Après l'échec des négociations d'un accord de libre-échange multilatéral, les États-Unis ont privilégié la négociation d'accords bilatéraux avec chacun des pays des Amériques. S'ils ne comportent pas de clause migratoire, ces accords sont conditionnés par des politiques sécuritaires qui donnent lieu à un contrôle migratoire très strict. On assiste par ailleurs, depuis 2005, à la mise en place d'un partenariat

nord-américain pour la sécurité et la prospérité, une zone de sécurité nord-américaine. Basée sur un certain nombre de politiques communes, dont une d'immigration qui externalise l'immigration illégale, l'une des conséquences de cette zone est de faire des pays d'Amérique centrale des pays de transit pour un grand nombre de migrants (ces pays étant la seule voie terrestre vers les États-Unis).

L'Europe, pour sa part, use d'une stratégie semblable en négociant des accords avec tous les pays tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales. Le Conseil européen demande que, pour tout accord, on examine la question du contrôle des flux migratoires. En fait, l'Union européenne, par l'Agenda de Séville, s'est fixé un plan pour mettre sur pied un mécanisme de contrôle des flux migratoires. Depuis 2002, le Maroc, par exemple, est sur la liste de 8 pays devant collaborer sous peine de voir ses relations commerciales avec l'Europe entravées.

Sur le problème de la gestion des flux migratoires, on sous-estime plusieurs éléments dont l'impact des conditions sociales et de l'instabilité des pays de départ, éléments qui comptent pour beaucoup dans la décision d'immigrer. On oublie aussi souvent que la migration sud-sud est la plus grande source de flux migratoire : les mouvements des travailleurs à l'intérieur de systèmes régionaux donnés (Magreb, Machrek, etc.) constituent un problème important. Enfin, on constate qu'une politique de protection des migrants est laissée de côté dans les pays hôtes au profit d'une politique sécuritaire. L'aspect sécuritaire cache aussi l'utilité structurelle de l'immigration clandestine, qui constitue une force de travail servant de tampon et absorbant une partie des pertes d'emplois lors des crises économiques.

Finalement, on constate que les politiques de contrôle des flux migratoires des pays hôtes sont contradictoires, puisque les versants économiques et sécuritaires s'entrechoquent, et incomplètes, par l'absence d'une politique du droit des migrants.

Conclusion

Les problèmes liés à la gestion des flux migratoires confrontent la nécessité d'un contrôle collectif, pour des raisons économiques et sécuritaires, et la préoccupation croissante d'un respect des droits de la personne dans un cadre plus large que celui de citoyen.

James P. Hollifield démontre le dilemme de l'État, chargé de garantir une certaine stabilité économique sans toutefois compromettre le sentiment de sécurité de ses citoyens. L'action fondamentale de l'état de migration est donc de trouver des aménagements politiques pour, d'une part profiter des bienfaits économiques de la migration et, d'autre part, assumer sa sécurité et celle, économique, juridique et sociale, de ses citoyens.

Cette garantie des droits, comme l'expose François Crépeau, a subi quelques transformations. En effet, les migrants se sont mis à réclamer des droits à des États dont ils n'étaient pas les citoyens. Les droits d'asile et de non-refoulement reprennent en effet, au cours des années 80 et 90, une certaine actualité. Or, la sécurisation de l'immigration découlant de la lutte au terrorisme après le 11 septembre 2001 amène les États à tenter de trouver des manières de contourner ces principes.

Enfin, Delphine Nakache souligne l'importance du contexte économique et social du processus migratoire et la nécessité de sa prise en compte dans les mesures de contrôle. Ces politiques régionales ont un impact certain sur toute une structure de mobilité dont semblent avoir peu conscience les pays hôtes.

5^e panel : Économie sécuritaire, la souveraineté en déconstruction ?

Aude-Emmanuelle Fleurant : *La mutation de la relation entre l'État et le secteur privé : le cheminement des années 90.*

Trois réformes sont à l'origine des mutations dans les relations entre les entreprises d'armement et l'État, et ce, plus spécifiquement, aux États-Unis et au Canada depuis la fin de la Guerre froide² : (1) Les réformes de politiques d'achat – acquisition en armement. Les principaux éléments de ces réformes visent, entre autres, à favoriser : la privatisation de plusieurs secteurs ; l'externalisation des services qui relevaient auparavant de l'État ; la réduction des allocations pour les contrats sans compétition et l'ouverture aux firmes étrangères. Au Canada, on retrouve passablement les mêmes éléments ; (2) les réformes pour la recherche et le développement en innovation technologique pour la défense. Elles se caractérisent, aux États-Unis, par deux grands volets : le développement des technologies à double usage, soit l'intégration des bases industrielles et civiles afin de diminuer les coûts grâce à l'apport des entreprises civiles ; et le processus de transformation des forces armées, où l'on a adopté une nouvelle vision intégrée des espaces (air, terre et mer). L'interopérabilité interservices à l'intérieur de l'armée américaine ainsi qu'avec leurs alliés est l'une des conséquences directes de la mise en œuvre de cette doctrine militaire. Au Canada, on note un relâchement, notamment sur les plans technologique et aérospatial, etc. ; (3) une modification globale de l'approche, où de nouveaux éléments sont dorénavant préconisés. Ceci concerne, entre autres, la volonté de réduire le nombre de joueurs dans le secteur de la défense par les fusions et acquisitions déjà notées sous l'administration Clinton, tout comme les objectifs de réduction de la dépendance de l'industrie pour la rendre plus compétitive en la poussant à exporter d'avantage. Au Canada, le soutien aux firmes est moins cohérent.

La gestion de la décroissance des dépenses militaires depuis la fin de la Guerre froide (diminution de 30 à 33 %) appliquée par les trois réformes a indéniablement eu des effets importants sur la transformation des relations entre les entreprises de l'armement et l'État. Voici, brièvement exposés, quelques-uns de ces éléments : (1) les industries de la défense se sont diversifiées ; (2) il y a un élargissement de leurs champs de services dans le système de sécurité, en plus d'une consolidation de leurs assises ; (3) c'est l'État qui a reculé : il devient fonctionnaire et client plutôt que chef d'orchestre comme pendant la Guerre froide ; (4) on note également un repli de l'État sur ses compétences ; (5) il y a un grand processus de privatisation et d'externalisation ; et (6) on observe un renforcement du processus d'intégration entre le Canada et les États-Unis grâce aux processus post-Guerre froide de privatisation.

Enfin, les entreprises d'armement se sont effectivement émancipées du cadre national traditionnel : les États ont moins d'emprise sur elles, même si leur domaine d'exécution appartient encore aux États. Le Canada et les États-Unis semblent ainsi avoir perdu un certain contrôle sur l'industrie de la défense. Mais y a-t-il pour autant perte de souveraineté étatique ? Difficile de répondre. Certains aspects de ce processus commencent seulement à démontrer leurs conséquences, et il est encore trop tôt pour prendre position.

Jean-Paul Hébert : *Émancipation des firmes d'armement et dilution de la souveraineté politique en Europe.*

Il est certain qu'il y a dilution de la souveraineté des États européens dans la production de l'armement, une industrie caractérisée par l'europanisation et la privatisation. Un bref rappel des transformations qui ont caractérisé les firmes d'armement européennes depuis la fin de la Guerre froide, et ce, plus spécifiquement en France, démontre bien cette affirmation.

Depuis la fin de la Guerre froide (1989), nous pouvons noter un maintien des firmes d'armement européennes même si ces dernières ont subi des modifications profondes, et notamment :

(1) La disparition quasi-totale du secteur public, nationalisé au profit de l'émergence de grands groupes privés transnationaux (EADS, Snecma, BAE, Finmeccanica, etc.). La taille de ces derniers est telle qu'ils sont en mesure de mener des objectifs de production autonome. Par ailleurs, de très grands groupes

² Malgré des différences fondamentales entre le Canada et les États-Unis, nous retrouvons une complémentarité dans l'évolution des relations de chacun de ces États avec les industries de la défense.

industriels (GEC, FIAT, PHILIPPS, RENAUD) sont sortis de la grande production militaire.(2) Le nombre des employés des industries d'armement a généralement été réduit.(3) Il y a une homogénéisation du fonctionnement économique des firmes, ce qui entraîne *de facto* une transformation de leurs objectifs et une modification de leurs performances.

Le tracé de la mutation du système français de production d'armement traduit bien ce qui vient d'être avancé. La neutralisation partielle du pouvoir des firmes de l'armement par les demandes de l'État permettait d'établir un compromis entre les besoins industriels et sociaux. À partir du moment où l'État s'est dégagé de la production de l'armement, ce compromis a volé en éclats. Aujourd'hui, la plupart des firmes sont engagées dans des alliances européennes, quand ce ne sont pas des fusions pures et simples. Des firmes ont ainsi disparu, par exemple l'Aérospatiale ou Matra se sont fondues dans EADS. De 1990 à 2003, nous pouvons noter en France, entre autres : (1) une diminution de 40 % du chiffre d'affaires de l'industrie française de l'armement ; (2) une diminution de près du tiers des emplois directs ; (3) Une diminution d'environ un tiers des dépenses en équipement ; et (4) une baisse de la dépendance des firmes envers l'état compte tenu de la réduction des commandes d'armement de l'État français qui représentaient en 1991 47% du chiffre d'affaires de l'Aérospatiale, 72% de celui de Dassault Aviation, 36% de celui de la Snecma. En 1999, ces parts sont tombées respectivement à 24%, 32% et 15%. Leurs stratégies industrielles sont donc plus autonomes.

Cette nouvelle situation pose quelques problèmes à la souveraineté de l'État en ce qui a trait à la production de l'industrie de l'armement. La stratégie des firmes étant en contradiction avec celle de l'État, il existe des confusions quant à savoir ce qui doit ou ne doit pas être produit. En faisant référence à la question posée par la levée de l'embargo sur la vente d'armes à la Chine (cette question a été réglée selon les intérêts premiers des firmes d'armement qui ne désiraient pas déplaire à l'un de leurs principaux alliés économiques, les États-Unis), il est possible de remarquer à quel point ces firmes possèdent dorénavant une position plus conséquente face à l'État.

Au total, de par cette extension du sécuritaire, nous nous retrouvons dans un mouvement paradoxal où on assiste à la fois à une démilitarisation de l'État et à une désétatisation du militaire. À travers une construction nouvelle du politique, ces deux phénomènes sont en train de devenir des pouvoirs politiques réels, distincts de la souveraineté étatique. Ce mouvement déjà entamé va se poursuivre et représente une menace réelle.

Peter Lock : *Guerre globale contre le terrorisme : un bouleversement de l'économie de guerre ?*

La guerre globale contre le terrorisme a renversé la hiérarchie institutionnelle des systèmes démocratiques au profit de branches exécutives superstitieuses, en plus de favoriser la paralysie de la logique du *checks and balances* qui prévalait auparavant dans les prises de décisions politiques. Nous faisons aujourd'hui face à une crise du néolibéralisme et des sociétés.

Cette guerre contre le terrorisme est en fait un instrument utilisé afin de produire la peur, une peur qui permet au gouvernement Bush de mener des interventions impériales pour des motifs qui restent encore très arbitraires. Dans les discours actuels, l'ennemi est caractérisé comme étant un acteur totalitaire, une propriété extrême qui mène inévitablement à l'adoption de politiques basées sur la croyance du pire et repousse par le fait même toute tentative de remise en question, même dans les cas de violation des normes internationales. La peur et l'instabilité sociales permettent ainsi à l'administration américaine de libeller, à sa guise, le contrôle démocratique.

Au même moment on assiste, et ce, dans le monde entier, à une privatisation de la sécurité. Le monopole de la violence légitime, autrefois détenu par l'État, prend aujourd'hui différentes formes et s'articule autour de différentes agences privées, à la fois composées d'acteurs légaux et criminels. Dans le cas des États « défaillants » (*failed states*), ils ne peuvent plus accomplir leurs fonctions sécuritaires régaliennes et

des élites intéressées en deviennent les responsables. Dans ce contexte, les « marchés de la violence », forme la plus radicale de la privatisation de la sécurité, ont entraîné l'établissement de nouveaux modes de régulation dans l'ordre néolibéral qui s'établissent en dehors de l'État.

Un modèle composé de trois sphères distinctes, mais toutefois interdépendantes les unes des autres, peut être mis de l'avant comme outil heuristique afin de conceptualiser et mieux comprendre les logiques de l'économie globale de la guerre : les sphères légale (ou régulière), informelle et criminelle de l'économie : (1) L'économie régulière est définie par un cadre légal et constitue le seul aspect de la mondialisation dont les données peuvent être comptabilisées dans des recherches économiques standardisées (taxes et impôts par exemple) ; (2) Dans l'économie informelle, la sécurité cesse de faire partie de la sphère publique. L'économie informelle crée des méga-agglomérations à travers le monde. Les réseaux de transactions se retrouvent dans une économie cachée et peuvent être dominés par des acteurs violents, rendant ainsi la frontière entre la sphère informelle et la sphère criminelle très floue ; (3) L'économie criminelle est, pour sa part, composée par un nombre inconnu d'opérations transnationales qui recherchent continuellement à « parasiter » l'économie régulière, tout comme l'économie informelle.

Selon ce modèle nous pouvons démontrer comment l'économie de guerre a pu transformer la vulnérabilité des sociétés depuis les cinquante dernières années. Par exemple, du fait de l'inadaptation de la bureaucratie militaire industrielle du Pentagone aux besoins et demandes de l'empire américain, tout comme ce fut le cas avec l'empire soviétique à cause d'une production sans utilité concrète, l'industrie de guerre américaine fonctionne désormais en dehors de l'économie de marché. Nous nous retrouvons ainsi devant une prolifération importante du nombre d'organisations responsables de la sécurité aux États-Unis. En raison de la privatisation de la sécurité, les États « défaillants » (*failed states*) du Tiers monde n'ont plus le monopole de la violence. Il est d'ailleurs absurde de calculer les dépenses militaires de ces États, puisque ces derniers sont entièrement dépourvus de ressources. Ce sont les secteurs informel et criminel, grâce à des réseaux transnationaux, qui détiennent dorénavant le pouvoir de la violence, une nouvelle violence mondialisée dont la forme n'est pas encore tout à fait bien connue.

Le monde de l'économie de guerre est aujourd'hui à l'image d'un « apartheid transgénérationnel » où l'on transforme les normes sociales afin de se défendre contre des sociétés que l'on accuse de vivre essentiellement de l'économie informelle, mais où les sphères légales et informelles participent pourtant, et d'une façon importante, à la production de la violence.

Conclusion

Compte tenu de l'ensemble données provenant de différentes régions du monde concernant les industries de l'armement, il est certain que, depuis la fin de la Guerre froide, l'économie sécuritaire a connu d'importantes transformations. Nous devons ainsi dorénavant parler de privatisations, d'externalisation, de concentration, d'eupéanisation, d'interopérabilité, et plus encore. Autrefois sous le contrôle régalién de l'État, l'économie sécuritaire est désormais sous le contrôle de plusieurs acteurs, tant civils, militaires et privés qu'étatiques. Malgré des perspectives bien différentes, tous acceptent au final que l'État ne détienne effectivement plus le contrôle légitime des affaires militaires comme ce fut le cas pendant la Guerre froide. Mais nous ne sommes pour autant pas encore en mesure d'en évaluer les effets.

Panel 6 : Sécurité Économique et Commerce

Le contexte mondial contemporain est profondément marqué par des changements au niveau sécuritaire depuis la fin de la Guerre froide. L'orientation de la défense nationale vers de nouveaux moyens sécuritaires est contestée, de même qu'un élargissement des domaines affectés par les enjeux de sécurité. La sécurité devient un bien public mondial et subit dès lors l'influence grandissante des enjeux

économiques. Les effets de la mondialisation provoquent de multiples bouleversements au niveau international, et ceux-ci se répercutent au niveau national (*spill over*).

Au sein des communautés économiques, par exemple l'Union Européenne et l'ALÉNA, d'autres formes de coopération gagnent en importance. Surtout, la question des réactions face à une situation mondiale caractérisée par un débordement sécuritaire dans de multiples sens s'impose. Comment peut-on gérer l'influence croissante des affaires économiques sur les enjeux politiques de manière juste ? Quel est le rôle d'une superpuissance économique comme les États-Unis dans ce contexte, et comment les autres nations peuvent-elles jouer un rôle au niveau sécuritaire et politique en tenant compte de leurs restrictions économiques ?

Claude Serfati : *Les enjeux de sécurité dans la gouvernance de la mondialisation et la place de l'Union Européenne*

Selon une approche d'économie politique axée sur la sécurité dans l'époque actuelle de mondialisation, le nouvel agenda des années 1990 se présente comme la transition de la défense vers la sécurité. On observe non seulement la mutation de la sécurité nationale vers une sécurité globale, mais aussi la manifestation de nouvelles menaces et cibles, tant au niveau militaire que civil. Cette approche nouvelle de la sécurité comprend les domaines de l'économie comme des politiques publiques et privées. La mondialisation a pour effet d'émousser le trait distinctif du capitalisme, c'est à dire la séparation entre l'économie (de marché) et la politique (donc, le monopole de la « violence légitime » transféré à l'État).

D'un point de vue d'économie politique, on peut se demander si la réalité actuelle peut être décrite de manière pertinente comme débordement sécuritaire, ou plutôt comme achèvement d'un processus inéluctable dans le mouvement du capitalisme. Le régime institutionnel de la mondialisation déclenche une violence qui naît des rapports entre la production et les appropriations des richesses. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les conflits comme le travail forcé ou les guerres pour les ressources naturelles. La sécurité prend ainsi plusieurs formes dans la vie sociale : un débordement sécuritaire peut dès lors être constaté dans la mesure où les enjeux de sécurité concernent toute la vie sociale.

La montée irrésistible des préoccupations économiques s'exprime dans des documents comme la doctrine de l'OTAN d'avril 1999 ou la doctrine de sécurité nationale des États-Unis de septembre 2002. Ces documents défendent la liberté des marchés et le libre-échange en les mettant au même niveau que la démocratie et la paix. C'est dans ce cadre qu'a émergé une doctrine de l'Union Européenne (UE).

Après le sommet de Saint-Malo en 1998, les premières bases de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) sont jetées. La PESD se présente à la fois comme une voie étroite pour une politique communautaire de différences au sein de l'UE et, dans le même temps, comme un engagement auprès de l'OTAN. Les moyens de réaction européens face aux menaces actuelles, décrits dans le document de Solana (2003), favorisent des approches préventives et multilatérales et se distinguent de la position américaine, en dépit de certains objectifs congruents. L'UE comme acteur post-moderne a réagi au débordement sécuritaire avec des moyens de *soft power*, en se différenciant des États-Unis qui émergeaient comme « superpuissance solitaire », surtout après les événements du 11 septembre 2001.

L'impérialisme post-moderne de l'UE semble bien placé pour réagir au « chaos prémoderne », en favorisant une situation qui va au-delà de la mondialisation armée impulsée par les États-Unis dans les années 1990. Par contre, il faut tenir compte des facteurs aggravants propres au débordement sécuritaire, tels que le contexte international, « le régime institutionnel de la mondialisation » et les forces endogènes au sein de l'UE (l'État, le capital et les institutions communautaires).

Dorval Brunelle : *Le partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité*

Lors de leur rencontre en mars 2005, le Premier ministre Martin, le président Bush et le président Fox ont annoncé la création d'un Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP) autour de l'ALÉNA. Dorval Brunelle relève trois axes fondamentaux dans ce PSP : (1) Les origines du partenariat pour la sécurité et la prospérité ; (2) L'institutionnalisation du partenariat ; (3) Le nouveau cadrage et les conséquences pour la communauté de sécurité.

On constate un changement important et notable qui se traduit par un dépassement de l'accord de libre-échange vers un Partenariat pour la sécurité et la prospérité dans le triangle canadien, mexicain et américain. L'objectif principal du PSP est de réagir, sur un plan sécuritaire, aux menaces envers l'Amérique du Nord. Le partenariat stratégique est d'origine publique et trouve sa source dans la loi commerciale des États-Unis de 2002.

Le PSP s'inscrit dans le prolongement de la stratégie poursuivie auparavant dans le cadre de l'ALÉNA. Dans la continuation des groupes de discussion, une prolongation du travail sur les trois aspects suivants sera requise : (1) au niveau de réglementation, la création d'un comité plus autonome pour le PSP est à prendre en considération ; (2) en général, une précision concernant l'échange et la circulation des biens est désirable ; (3) une suppression des mesures de protection est indispensable.

La signification institutionnelle du PSP est décrite officiellement comme la voie inversée de l'UE, c'est à dire une intégration par le bas. L'idée de sécurité économique envisagée par les États-Unis n'est pas à mettre en rapport avec une sécurité communautaire. L'idée de sécurité et les nouvelles mesures prévues s'initient aux niveaux de la protection et du maintien de la sécurité au sein des États-Unis. La gestion des frontières se trouve exclue des nouvelles mesures de sécurité du PSP. Le Canada et le Mexique jouent un rôle de satellites en investissant, pour la défense du territoire américain, des moyens financiers absents de leur budget national.

Daniel Schwanen : *Sécurité et commerce dans l'ALÉNA*

Daniel Schwanen décrit les premiers pas vers la fondation de l'ALÉNA comme empreints d'un sentiment de panique, surtout du côté canadien. Avec le discours en mutation sur le plan de la sécurité aux États-Unis depuis le 11 septembre 2001, le Canada tente de contrer le sentiment d'attaque du côté américain. En quatre volets il développe la thèse selon laquelle le comportement canadien au sein de l'ALÉNA démontre que le Canada a maîtrisé les défis imposés à plusieurs niveaux.

Au niveau commercial, une des principales préoccupations était le maintien de l'accès au marché américain. A cet égard, les exportations canadiennes montrent une tendance à se diriger moins exclusivement vers les États-Unis. L'ouverture des frontières, incluant le règlement des passeports et des infrastructures, représente un autre point fondamental pour le Canada.

La question primordiale demeure : à quel prix faut-il maintenir l'accès au marché américain ? Est-il nécessaire que les Canadiens se mettent en accord avec toutes les mesures imposées par les États-Unis, comme par exemple la question de la surveillance des frontières du Canada ? Par les réactions aux événements actuels, comme la deuxième guerre en Irak ou le bouclier antimissile, le Canada démontre sa capacité d'agir différemment et hors des attentes américaines. La nécessité de se différencier en matière économique demeure importante, surtout en ce qui concerne les stratégies des entreprises canadiennes sur le marché des États-Unis.

Une coopération sera établie par le PSP, qui prévoit des collaborations trinationales sur plusieurs niveaux, notamment l'environnement et la santé publique. Mais cette coopération reste à élargir et doit être précisée sur le plan sécuritaire. Le fait de relier certains dossiers, et pas exclusivement celui de la sécurité, n'est pas uniquement imputable aux États-Unis. Les enjeux mexicains et canadiens sont également évoqués et discutés. La présence de normes existantes signifie qu'il existe des normes compatibles et non des normes uniques ; cela affecte la coopération, sur la scène internationale aussi.

En conclusion, un scénario optimiste d'intégration nous montre qu'une évolution au-delà de l'ALÉNA se produit, par le débordement des sujets purement commerciaux et économiques. Les États-Unis et le Canada pourraient prendre deux cas en exemple pour atteindre des normes communes : d'abord, le modèle de coopération entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie, qui se situe dans des accords-cadres en termes de coopération et de mobilité des personnes ; puis la Suisse et l'UE, qui coopèrent au niveau de la recherche, au plan routier, et de la mobilité des personnes. La coopération canado-américaine dans l'avenir devrait s'orienter vers ce deuxième exemple.

Conclusion

Parmi les enjeux que recouvre la sécurité économique, le facteur principal se trouve dans le déséquilibre croissant entre les besoins industriels et les ressources naturelles. Une dépendance progressive des États-Unis se manifeste à travers leurs importations. Pourtant, à ce niveau, il serait désirable de faire jouer un rôle majeur aux institutions internationales en ce qui concerne les octrois de prêts à l'exploitation des ressources naturelles dans les pays.

Par ailleurs, l'influence des États-Unis dans le domaine de la sécurité et leur militarisation font craindre des effets dangereux à différents niveaux de la vie sociale. On devrait préférer à la militarisation des moyens de *soft power* pour contrer les menaces advenant des effets du débordement sécuritaire.

En général, la formation des alliances, c'est à dire des communautés sécuritaires ou bien d'organisations internationales chargées de sujets plus larges, est appuyée et reste à être améliorée dans les aspects décrits antérieurement. Car face aux menaces diverses, la coopération devient indispensable, la capacité réelle des États ne pouvant pas les affronter de manière indépendante (et ce, même pour les États-Unis). La politisation des sujets de tous les domaines de la vie sociale liés de manières multiples par les enjeux de la globalisation, notamment les enjeux économiques, est une conséquence inévitable.

Conférence Spéciale

John Kirton : *From Collective Security to Concert : The UN, G8 and Global Security Governance*

In the post-Cold War, rapidly globalizing, post-911 age, the concert-based G8 system has become, will be, and should be a more effective global security governor than the collective security-based UN system in key issues such as terrorism and the proliferation of weapons of mass destruction. This is due to several factors: the G8's inclusive, interlinked agenda embracing security, economics and social cohesion; its seminal mission of open democracy, individual liberty and social advance; its interventionist principles; its delivery by leaders, who alone can make the required syntheses, tradeoffs and synergies; and the equality of vulnerability among its members.

There is a tendency among analysts of international institutions, particularly those focused on or closely associated with the UN, to reject any role for the G8 in governing global security. A second school, reinforcement, school sees the G8 a useful supplement to the UN, particularly when and where the latter body cannot effectively act. A third school sees a much more robust role for the G8, as the residual global security governor of last resort as gap filler in the post-Cold War world, rapidly globalizing world.

As disquieting as this new G8 role is to devotees of the traditional UN system, it may be that the G8 is actually assuming an ever more prominent place in the security sphere. For the G8 is slowly but steadily replacing the UN and its Security Council as the dominant institution of global security governance as the 911-inaugurated twenty-first century unfolds. It is doing so by institutionally and ideationally replacing with antithetical alternatives the core principles and practices enshrined in the UN by the self selected group of world war two victors in their punitive peace imposed in 1945. The G8's subsequent success in

combating global terrorism and the proliferation of weapons of mass destruction, when juxtaposed against the UN's great failures in Iraq in 2003 and its September 2005 Summit-delivered reform program, have substantially strengthened the G8's pre-eminent place.

The G8's growing preeminence as a global security governor flows from five realities. First, the G8 was deliberately developed and designed to play a global security role, through the particular formula of serving as a democratic concert for a densely interconnected and thus deeply intervulnerable world. In contrast to the UN galaxy conceived on a collective security formula, the G8 has a comprehensive, interlinked agenda, a mission to intervene globally to promote open democracy, individual liberty and social advance, and democratically elected leaders who directly deliver its governance on the basis of what their now equally intervulnerable publics need and want back home.

Second, the G8 has been developing and demonstrating the institutional capacity to play this leadership role through policy definition, political legitimation, and operational implementation. Third, countries that are members of both bodies behave differently in the G8 than in the UNSC. Fourth, the G8 and its Group of Seven (G7) predecessor has long made a major contribution to international peace and security, across a widening domain of issues. Its step-level leap in 1999 with a Kosovo intervention was not an episodic aberration but a foundation on which to build. And fifth, the shock of September 11th has seen the G8 take advantage of some of its readily available and politically feasible measures to strengthen its capacity to play an even more central security role.

John Kirton argued that the G8 concert is neither an irrelevance to, a reinforcement of, nor a last resort alternative to the UN, but a demonstrated and desirable replacement for the UN's collective security system as the central global security governor for the twenty-first century world. If it is the G8 and not the UNSC that is looked to for such leadership in the twenty-first century world, steps can be taken to strengthen the G8's capacity to deliver. In considering such steps, four criteria are central : 1) avoidance of the features of the UNSC that has led this institution to fail; 2) building upon the G8's central structural advantages, grounded in the concert model, of concerted power, constricted participation, common purpose and political control by popularly elected leaders; 3) build an institution able to successfully manage the full range of peace and security challenges on a global basis, from the classic arms control-proliferation, through regional security and democratic governance interventions, to the growing agenda of human security, conflict prevention and humanitarian intervention that will acquire increasing force in the coming years; and 4) building a system in which not only the permanently UNSC non-P5 dispossessed countries of Japan, Germany, Italy and Canada feel comfortable, but also one in which the P5 members of the U.S. and Britain, and, above all, psychologically fragile and often invaded and defeated France and Russia, feel fully at home.

Panel 7 : Ouverture commerciale, gouvernance et normes sociales

Ibrahim Salama : Droit au développement et commerce international

Paradoxalement, le capitalisme plaide pour la reconnaissance des droits de la personne, notamment économiques, sociaux et culturels. Par exemple, le rapport du Bureau International du Travail de 2004 donne une certaine importance au droit au développement.

Par ailleurs, les impacts des accords commerciaux révèlent le manque de cohérence entre les différentes normes internationales. L'exemple le plus pertinent étant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui illustrent la contradiction entre les droits de la personne et le droit commercial. Or, comme le soutient Jean Ziegler, les organisations internationales devraient changer leurs règles afin de faire primer les droits de la personne sur toute autre norme. Le droit au développement rencontre actuellement certaines difficultés, l'approche adoptée ayant tenté de diviser le problème entre transparence et responsabilité. Une approche en deux étapes est alors proposée :

Dans un premier temps, il faudrait faire une évaluation de l'impact des normes commerciales sur les droits de la personne. Il est très important de poser cette constatation empirique, sinon la volonté d'avoir un droit au développement restera un vœu pieux. Ainsi, avant de mettre en place une nouvelle norme, l'État devrait faire l'étude de l'impact que ce nouveau standard aura sur les droits de la personne. Si cette méthode est établie, il ne faudra traiter qu'un thème à la fois et on donnera justice au droit au développement.

Dans un second temps, il faudrait rendre les droits économiques et sociaux et le droit au développement justiciables. Des négociations sont actuellement en cours pour la mise en place d'un protocole facultatif au Pacte International sur les droits économiques sociaux et culturels (PIDESC), qui permettrait notamment que des plaintes individuelles soient déposées en cas de non-respect des dispositions du PIDESC. L'alliance contre le Protocole facultatif est curieusement composée de pays du Nord et du Sud : les premiers craignent de voir cet instrument, qui prévoit une obligation d'aide aux pays du Sud, acquérir une valeur juridique trop importante ; les seconds redoutent une avalanche de plaintes et ne veulent pas être davantage traités en victime.

Ce protocole facultatif, qui permettrait une meilleure protection des droits économiques, sociaux et culturels, ne connaît donc pas un franc succès.

Gilles Trudeau : *Normes sociales et commerce international*

L'ouverture des frontières a généré une insécurité qui est vécue différemment par les pays du Nord et du Sud. Cette insécurité comporte plusieurs aspects : la mobilité des travailleurs, des capitaux, des investissements et la modification des processus de production.

Les effets de cette insécurité ne se limitent pas aux pays du Sud et touchent aussi les pays du Nord, notamment le Canada. Par exemple, Bombardier a récemment annoncé l'ouverture d'une usine oeuvrant dans la recherche et le développement au Mexique. Cet exemple montre bien que, désormais, les délocalisations ne concernent pas uniquement la main d'œuvre mais également la recherche et le développement. La question qui se pose alors est de savoir si cette mondialisation peut s'accompagner d'une standardisation des normes sociales.

Dans la mesure où l'État ne fixe plus de normes de travail comme dans le passé, il faut créer des mécanismes de protection sociale transnationaux ou internationaux pour accompagner ces changements. Par ailleurs, au niveau international, à l'inverse du niveau national, il n'y a ni État ni représentation syndicale.

Bien que les moyens à notre disposition pour assurer une protection sociale au niveau international ne soient pas très avancés, il ne faut pas les négliger. Actuellement, les systèmes de régulation à notre disposition sont ceux de l'OIT. Ces derniers sont fondés sur un modèle volontariste non contraignant et peu structuré. Ils relèvent du droit international public et visent à améliorer les normes de travail. Par ailleurs, les droits fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux de protection des droits de la personne sont universels et certains droits du travail précis y sont reliés. On les retrouve d'ailleurs dans la déclaration de l'OIT.

Parallèlement à ces mécanismes officiels, il existe des mécanismes privés, tels que les codes de conduite des entreprises, les certifications des ONG ou encore les initiatives syndicales dans les entreprises transnationales. Par ailleurs, les accords de commerce peuvent être conditionnés au respect des normes sociales : c'est la clause sociale. Ce modèle commercial peut prendre différentes formes : international, régional ou bilatéral. L'approche bilatérale offre la possibilité d'utiliser la force pour contraindre les pays à respecter les droits du travail en leur sein. L'approche multilatérale permet d'introduire des normes sociales dans les traités internationaux. Enfin, l'approche régionale permet d'imposer des normes sociales : dans l'ALENA, des normes sociales ont été introduites par le biais de l'ANACT. Malgré

l'absence de mécanisme juridique de mise en œuvre, l'ANACT a permis certaines avancées, sur la réforme du code du travail au Québec par exemple. L'ANACT prévoit également un système de sanction commerciale – qui n'a jamais été utilisé – si les normes du travail ne sont pas respectées.

Finalement, il convient de se demander si l'introduction de normes sociales dans les traités poursuit un objectif purement altruiste. La question se pose car l'existence de normes sociales dans les accords commerciaux aura peu d'impact sur les décisions d'une entreprise de s'installer dans un pays, celle-ci raisonnant davantage en fonction des coûts de production.

Anthony Giles : Normes du travail et accord de libre-échange : trajectoires différentes depuis l'ALENA
Dans cette présentation, Anthony Gilles compare les positions respectives des États-unis et du Canada sur les normes de travail et les accords de libre-échange ainsi que par rapport à l'ANACT.

L'ANACT est un accord parallèle à l'ALENA qui lie politiquement, mais non juridiquement, le Canada, les États-unis et le Mexique. Cet accord prévoit la possibilité de faire appel à un panel d'experts et à un arbitrage lorsqu'une plainte n'est pas résolue.

Depuis cet accord, le Canada et les États-Unis ont continué de conclure des accords bilatéraux avec d'autres pays. Les deux pays ont changé leur définition des droits relatifs au travail, interdit le travail forcé et mis en place des normes de protection des enfants.

La différence entre les contextes politiques explique les nombreuses différences entre les États-unis et le Canada. Ainsi, aux États-unis, pour pouvoir négocier des accords de travail, il faut mettre en place une délégation d'une commission du Congrès. La plus récente, qui remonte à 2002, a imposé des contraintes que les négociateurs américains doivent respecter. De plus, les accords bilatéraux conclus par les États-unis prévoient souvent des sanctions économiques en cas de non respect (ce qui n'est pas surprenant étant donné leur puissance économique). Par ailleurs, les droits relatifs au travail doivent prohiber toute discrimination.

Le Canada a adopté une stratégie de négociation différente, davantage axée sur les promesses de coopération internationale que sur le modèle de sanctions économiques. Certaines provinces voudraient un modèle proche de celui des États-unis, mais d'autres rejettent cette idée. Si le Canada adoptait le même modèle que les États-unis, il rencontrerait peut-être des problèmes dans la conclusion d'accords commerciaux avec d'autres pays, le Canada ne bénéficiant pas de la même suprématie que les États-Unis.

L'approche des États-unis semble plus vigoureuse que celle du Canada en ce qui concerne le droit du travail. L'approche canadienne, qui prône la coopération aux dépens des sanctions économiques, est plus *soft* que celle des États-Unis. Si l'objectif est d'améliorer les normes du travail, quelle approche est la plus efficace : la promesse de coopération ou les menaces de sanctions ?

André Laliberté : Politiques sociales dans la Chine des réformes

Un acteur est souvent absent du débat sur l'insécurité : la Chine. Or, ce pays joue un rôle de plus en plus important dans les accords de commerce. Si la Chine est en quelque sorte un péril sécuritaire, elle représente également une menace sur le plan économique.

La Chine semble vivre dans un autre monde et ne pas être affectée par la menace terroriste. En Asie centrale, les gouvernements contrôlent la menace terroriste et, en Chine, aucun opposant politique n'utilise la menace de la force. Les États-unis s'inquiètent de voir le budget de la défense de la Chine s'accroître. Certes, une augmentation du budget de la défense montre que le gouvernement de ce pays craint des menaces terroristes. Mais ces craintes sont exagérées. Le gouvernement chinois est actuellement préoccupé par la possibilité d'offrir un système de santé, d'éducation et de retraite à sa population. En

effet, la croissance de la population chinoise va connaître un plafonnement, le pourcentage de retraités va augmenter d'ici 20 ans et il n'existe aucun système de retraite minimum en Chine. Par ailleurs, la fiscalité y est faible et peu de Chinois paient l'impôt. Pour les autorités actuelles, ce problème de fiscalité est un enjeu majeur et le gouvernement chinois craint une instabilité sociale.

À partir de 1989, suite aux événements de Tien An Men, le gouvernement chinois a décidé de mettre un terme à l'ouverture politique et a fait un pari : les Chinois ne seraient pas intéressés à changer la politique tant qu'ils seraient libres économiquement. Officiellement, depuis 1992 le système semble fonctionner et il n'y a pas eu d'opposition politique. Mais les travaux de T. Bernstein montrent une augmentation des révoltes de paysans contre les autorités. En 1993, on compte 2 230 cas d'émeutes de paysans et, en 2004, 74 000 incidents impliquant 10 000 personnes. Cette instabilité sociale ne se limite pas à la campagne et on constate le même phénomène en ville. Les autorités chinoises devraient donc davantage s'en préoccuper.

La croissance économique de la Chine n'est pas aussi fulgurante qu'on le dit souvent. Ainsi, les entreprises d'État sont de moins en moins impliquées dans l'économie et la seule façon de les sauver serait de les renforcer économiquement. En outre, la croissance économique a eu des conséquences négatives sur l'environnement. Les inégalités de plus en plus importantes, notamment dans les provinces côtières, s'expliquent en partie par la croissance des conflits de travail.

L'incidence des conflits de travail montre la dégradation de l'État et de la société civile, les politiques allant à l'encontre des personnes que l'État est censé protéger.

Hélène Piquet : *La circulation des modèles juridiques dans la Chine des réformes.*

Dans cette présentation, nous ferons le lien entre les préoccupations sécuritaires et la façon dont la Chine perçoit l'occident. L'analyse des modèles juridiques choisis par ce pays permettra de comprendre la vision que la Chine a de l'occident.

L'enjeu entourant les transferts de droit pose la question des rapports de pouvoir entre le pays qui reçoit et celui qui fournit. En Chine, deux courants s'opposent : les partisans des transferts de droit et les juristes chinois qui prônent le paradigme chinois.

Rappelons que le modèle du droit civil a été importé jusqu'en 1949 en Chine, date à laquelle le gouvernement communiste l'a abrogé. Depuis les réformes de 1978, le code civil, chantre de la mondialisation et produit de l'occidentalisation, est à nouveau importé. Cette réimportation du code civil en Chine marque une rupture avec le maoïsme et ouvre une ère de renouveau.

Selon A Mattei, le système de *Common Law* est le plus important au monde. Il ne faut pas oublier qu'en Chine il y a un ressentiment contre les États-Unis et contre le modèle imposé pendant la guerre de l'opium au XIXe siècle. Il est donc important que la *Common Law*, qui circule actuellement en pièces détachées en Chine, n'y soit pas totalement transférée.

Le code civil constitue un mélange de droit public et de droit privé. Le projet de loi actuel sur le code civil en Chine contient un volet sur le droit à la dignité. On y retrouve les droits de la personne et une mention au droit à la santé.

Nous pouvons en conclure qu'il reste des difficultés à surmonter dans les rapports sino-occidentaux. Du côté chinois, les sensibilités sont vives et le camp du nationalisme chinois minoritaire. Il faut donc trouver un moyen de collaborer avec les juristes chinois qui travaillent pour une grande réforme et surveiller l'utilisation que font les Chinois du code civil et des droits étrangers à des fins d'exclusion sociale.

Conférence Finale

John Mittleman: *Globalisation and Security : the Emergent Hyperconflict*

La globalisation ne doit pas être réduite à une compression du temps et de l'espace : il faut aussi l'envisager comme un phénomène historique. Malheureusement, dans la littérature sur la globalisation, de nombreux travaux sont consacrés à la géopolitique mais très peu à la géostratégie. Or, dans un contexte politique mondial où les questions sécuritaires prennent une place de plus en plus importante, on peut se demander si la globalisation permet d'apporter la paix.

Parmi les auteurs qui se sont penchés sur cette question, Emmanuel Kant explique, en 1795, que la paix pourra être obtenue par la diffusion de la démocratie cosmopolite. Puis, partant du paradoxe des politiciens qui parlent toujours de la paix perpétuelle alors qu'ils sont toujours en train de se préparer pour la guerre, Harry E. Barnes défend la thèse de la guerre perpétuelle pour la paix perpétuelle. Plus récemment ont émergé les théories de la paix perpétuelle par la compétition perpétuelle.

Du fait de la compression du temps et de l'espace on constate actuellement une augmentation de la compétition. C'est pourquoi certains auteurs parlent de « l'hyper-compétition ». La compétition non seulement s'accroît, mais elle est de plus en plus structurée par le capitalisme (qui augmente le niveau d'incertitude). C'est une sorte de darwinisme social.

Afin de décrire la situation que connaît notre monde dans l'après guerre froide où une seule puissance, les États-Unis, détient autant de pouvoir que toutes les autres puissances du monde réunies, l'économiste français Hubert Védrine a utilisé le terme d'« hyper-puissance ». Avant la guerre en Irak, les dépenses des États-Unis en matière de défense représentaient 40% des dépenses militaires mondiales. Nous devons nous interroger sur ce qui se passera avec « l'hyper-compétition » dans l'« hyper-convergence ». La convergence de « l'hyper-compétition » dans l'« hyper-puissance » augmentera les menaces à la sécurité et donc les mesures politiques pour rendre le monde plus sécuritaire. La convergence militaire entraîne un discrédit sur tout consensus, notamment sur le consensus de Washington. Aujourd'hui, plus personne n'y croit et pour rendre le monde plus sécuritaire, il faudrait multiplier la production de systèmes d'armes, compter sur les contrats de sécurité privés et augmenter le nombre d'enquêtes.

Plusieurs conflits du XXe siècle illustrent bien la croissance de l'hyper-compétition et de l'hyper-puissance. Ainsi, la multiplication des manifestations à Seattle et dans d'autres continents montre l'émergence de différents types de résistance. Et lors des événements du 11 septembre 2001, les symboles du pouvoir de l'économie mondiale ont été l'objet d'attaques. Ces événements révèlent également la rupture entre les deux types de logiques du *power-centric* et du *state-centric*.

Enfin, la question se pose de savoir si le XXIe siècle sera « l'hyperstorm » qui menace les États-Unis. De la combinaison de « l'hyper-compétition » et de « hyper-puissance » émergera nécessairement un « hyper-conflit ». L'« hyper-conflit » est un type de conflit caractérisé par l'instabilité qui implique la multiplication des guerres transfrontières.

En se basant sur les tendances historiques, trois scénarios possibles peuvent être identifiés pour les années à venir. Le premier est la persistance d'une globalisation fondée sur un système d'États westphaliens, avec notamment l'ALENA et l'Union Européenne. Cette globalisation serait menée par les pays les plus puissants, accompagnée par un haut niveau de sécurité, et nécessiterait des réformes dans les institutions de gouvernance, telle que l'ONU. Le deuxième scénario identifié est le déclin de la mondialisation qui viendrait de la xénophobie, de la droite et des cultes religieux. Enfin, un renouveau de la globalisation serait possible.

